

2103
788

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 12914

COMMANDANT WEIL

LE SAINT-SIÈGE

L'ESPAGNE ET LA FRANCE

LE DIFFÉREND RELIGIEUX
ENTRE MADRID ET ROME
LES MARIAGES ESPAGNOLS

MÉMOIRE LU À L'ACADÉMIE ROYALE
DE L'HISTOIRE PAR SON CORRESPONDANT

IGNACIO BAÜER Y LANDAUER

AUX SOINS DUQUEL A ÉTÉ
CONFIÉ CETTE PUBLICATION



MADRID: IMPRIMERIE DE FORTANET
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE L'HISTOIRE

«La question des mariages espagnols a occupé une place si
» considérable dans les préoccupations et les menées de la plu-
» part des cabinets de l'Europe, qu'il ne sera pas sans intérêt de
» consigner et de relever les appréciations du cardinal Lambrus-
» chini (1), qui ne sont en réalité rien autre que l'expression des
» dispositions de la Cour de Rome à l'égard de l'Espagne.» C'est
en ces termes que commence le rapport que Latour-Maubourg (2)
adressait à Guizot le 28 février 1844. M'inspirant et m'autori-
sant de ces paroles, j'ai pensé qu'il serait utile de faire passer
sous les yeux de mes lecteurs les dépêches les plus intéressan-

(1) LAMBRUSCHINI (Louis) (1776-1854) d'abord Barnabite, puis évêque de Sabine avant de devenir Archevêque de Gênes. Nonce à Paris sous le règne de Charles X, Cardinal de l'ordre des Evêques (septembre, 1831) appelé, en 1835, par Grégoire XVI à remplacer le Cardinal Bernetti à la Secrétairerie d'Etat, adversaire déclaré des idées libérales, il prit une part active aux persécutions politiques et aux procès religieux qui ont marqué le Pontificat de Grégoire XVI et le firent détester par les populations des Etats Romains. Bien qu'ayant réuni le plus grand nombre de voix au premier tour de scrutin lors de l'ouverture du Conclave, il ne put parvenir à obtenir la majorité nécessaire pour être élu. Membre de la *Consulta di Stato* en 1847, il accompagna Pie IX à Gaëte en 1849.

(2) LATOUR-MAUBOURG (Armand, Charles, Septime, comte de Fay de) (1801-1845). Maître des Requêtes en service extraordinaire (1821), Attaché à Constantinople (1822), à la Direction Politique (1825), deuxième Secrétaire à Lisbonne (7 mai 1826); à Hanovre (4 novembre 1829); Chargé d'Affaires sur place (12 juillet 1830); premier Secrétaire à Vienne (22 octobre 1830); Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Bruxelles (7 juin 1832); Ambassadeur à Madrid (19 septembre 1834); à Rome (25 mai 1838); Pair de France (1841).

tes de nos Ambassadeurs ainsi que les parties les plus saillantes des Instructions émanant du Département et ayant trait à une question non moins grave, celle du règlement des affaires religieuses, de la dotation et du statut du culte et du Clergé en Espagne. Ces deux questions, la seconde surtout, sont si délicates et si complexes que, malgré les redites et les répétitions qu'on ne manquera pas de remarquer, j'ai cru devoir les maintenir et les reproduire textuellement afin de mieux montrer de la sorte l'importance capitale que le Gouvernement Français attachait, plus encore peut-être qu'à la conclusion des mariages, au rétablissement de l'harmonie entre les Cours de Madrid et de Rome.

MONSIEUR LE MINISTRE:

«J'ai eu hier, écrivait de Rome, le 28 février 1844, Latour-Maubourg à Guizot (1), une première conversation avec le cardinal Lambruschini au sujet de l'Espagne. Ainsi que je le prévoyais, les dispositions sont bien loin d'être à Rome ce qu'on les suppose à Paris et à Madrid. Quelque satisfaisants que paraissent les actes récents par lesquels le Gouvernement espagnol a témoigné de ses intentions bienveillantes envers le Clergé, on attribue ici ces actes plutôt au besoin que croit avoir le Cabinet de Madrid de se rapprocher du Saint-Siège dans un intérêt gouvernemental qu'à un véritable sentiment religieux.

Le Saint-Père et ses conseillers sont loin d'avoir une confiance assurée dans la stabilité du système qui prévaut aujourd'hui et les troubles récents d'Alicante rapprochés des tentatives révolutionnaires essayées en même temps en Portugal (2) inspirent

(1) Archives des Affaires Etrangères. Rome, volume 985. Direction Politique, 141; folio 50-51.

(2) Il s'agit ici du *Pronunciamiento* du 28 janvier 1844. Un ancien carliste rallié et devenu colonel de Carabiniers, Pantaleón Bonnet prit, ou se fit décerner, le titre de Président de la Junte et Commandant Général de

trop de craintes sur l'avenir politique de la Péninsule pour qu'on se décide à sortir de la réserve qu'on s'est jusqu'à présent imposée.

D'ailleurs, il est un fait qu'il importe de constater, c'est que le Gouvernement Pontifical, dans sa prédilection secrète pour don Carlos, ne voit de repos assuré en Espagne qu'au moyen d'une transaction qui unirait la jeune reine Isabelle au fils aîné de ce prince en confondant ainsi leurs droits réciproques. Toute autre combinaison matrimoniale lui paraît compromettante et ce ne serait qu'en présence d'une nécessité absolue qu'il se résignerait à la subir.

La Cour de Rome n'ignore pas quelle force le rétablissement des relations avec le Saint-Siège donnerait au Gouvernement qui serait parvenu à atteindre ce but. Aussi désire-t-elle réserver ce puissant moyen d'action pour un système qui lui convienne mieux que celui qui existe actuellement et elle se montre très peu touchée des considérations qu'on cherche à faire valoir pour l'engager à profiter de l'occasion qui s'offre aujourd'hui et qui pourrait bien ne plus se représenter plus tard si on la laisse échapper, tant elle fait peu de fonds sur le triomphe, éphémère à ses yeux, des personnes qui tiennent en ce moment le pouvoir, et tant elle est persuadée que l'opinion publique espagnole est favorable, même dans le parti constitutionnel modéré, au mariage d'Isabelle II avec le fils de don Carlos.

Votre Excellence peut bien imaginer qu'avec de telles pensées

la Province. Mais le mouvement ne s'étendit pas et Alicante dut ouvrir ses portes le 6 mars. Bonnet, qui avait tenté de s'enfuir, fut pris et fusillé. Carthagène résista un peu plus longtemps et ne capitula que le 25 mars.

En Portugal, un ancien ministre, le comte de Bomfin avait ourdi une conspiration et le colonel César Vasconcellos donna le signal de la révolution à Torres Novas. Forcé presque aussitôt de se retirer à Almeida, il y prolongea la résistance jusqu'au 28 avril. Manquant alors de tout, Bomfin dut se résigner à se rendre. La capitulation lui accorda les honneurs de la guerre et lui permit de passer en Espagne avec les principaux chefs du complot.



le projet de donner le comte de Trapani (1) pour époux à la jeune Reine n'a pas été accueilli ici avec faveur. Le cardinal Lambruschini s'en est expliqué vis à vis de moi assez franchement. Son Eminence trouve qu'un écolier de 16 ans, dont l'éducation est à peine finie, ignorant, comme on l'est à cet âge, des hommes et des choses et ne sachant pas un mot d'espagnol, n'est pas précisément ce qu'il faut pour une princesse encore enfant, qui aurait besoin de trouver dans son mari autre chose qu'un compagnon de jeux.

Ce n'est pas que Son Eminence donne à la reconnaissance du nouveau Gouvernement espagnol par le roi de Naples la portée politique que quelques personnes, dans l'exagération de leur mécontentement, voulaient y voir. Il ne croit pas que cette démarche de Ferdinand II soit une avance faite aux libéraux italiens pour conquérir parmi eux une popularité dont il tirerait parti en certaines éventualités prévues; mais il regarde l'idée du mariage projeté comme une idée inspirée au roi de Naples plutôt par un sentiment irréfléchi d'affection de famille que par une saine politique.

Je n'ai à émettre à ce sujet aucun avis personnel. Je dois dire cependant que j'ai vu le comte de Trapani et que son aspect m'a paru peu encourageant pour le succès futur de l'alliance qu'on voudrait lui ménager. Ce jeune Prince est fort laid, petit, d'apparence chétive, sans expression d'intelligence, et lorsque je me rappelle dans quelles conditions de santé j'ai vu la reine Isabelle pendant mon séjour en Espagne, je ne puis m'empêcher de penser que, sous le rapport physique du moins, on pourrait mieux choisir. Du reste, les Jésuites, chez qui est élevé le comte de Trapani, ne sont pour rien dans cette combinaison. J'ai même appris indirectement que le Père Général s'était montré fort contrarié de ce projet du roi Ferdinand, qu'il n'approuve pas

(1) François de Paule, Louis, Emmanuel, comte de TRAPANI (1827-1892), fils du roi des Deux-Siciles François I^{er}, et de Marie-Isabelle d'Espagne, épousa en 1850 l'archiduchesse Marie-Isabelle, fille du Grand-Duc de Toscane, Léopold II.

plus que le Saint-Siège, et surtout de la part qu'on ne manquerait pas de lui attribuer dans le consentement donné à ce sujet par le jeune Prince, consentement auquel le Père Général assure qu'il est resté complètement étranger et qu'ils n'ont appris qu'avec le public.

J'ai touché quelque chose dans ma conversation avec le Cardinal Secrétaire d'Etat du dessein où l'on semble être à Madrid d'envoyer à Rome un personnage porteur d'une lettre de la Reine pour le Pape. A cette ouverture j'ai eu la réponse à laquelle je m'attendais: «C'est qu'une telle démarche mettrait le Saint-Père dans l'embarras, ce qu'il fallait éviter; que rien n'était mûr encore pour un pareil acte et qu'il convenait d'attendre des conjonctures favorables.»

Au reste, M. Hoyos est convaincu comme moi qu'il y aurait imprudence à se hâter et m'a assuré l'avoir mandé à son Gouvernement. Mais il a plus de confiance qu'il ne convient peut-être dans l'influence que la nouvelle attitude prise à Madrid dans la question religieuse pourra avoir prochainement sur les déterminations du Saint-Siège. Je crains qu'il ne se fasse à cet égard les mêmes illusions qu'on se fait à Madrid.

Le cardinal Lambruschini était informé par Monseigneur Fornari (1) de l'entrevue de celui-ci avec la reine Christine et des bonnes dispositions que cette princesse lui avait témoignées. Mais l'effet de cette manifestation de la part de la Reine-Mère est affaibli par la pensée où l'on est ici que cette princesse se montrera opposée au mariage avec le fils de don Carlos et favorisera plutôt celui du duc de Cadix ou du comte de Trapani, appuyant ainsi de son influence le pouvoir tel qu'il est constitué aujourd'hui et combattant toute idée de transaction sur les droits de sa fille au trône de son père.

En commençant l'entretien dont je viens de donner l'analyse à Votre Excellence, le cardinal Lambruschini à eu soin de me déclarer qu'il ne connaissait pas d'une manière précise l'opinion

(1) Nonce à Paris, Archevêque de Nicée.

du Pape, avec lequel il n'avait pas encore eu l'occasion de s'expliquer sur ce point; Qu'il se réservait en conséquence, après m'avoir entendu, d'en référer à Sa Sainteté et de me faire part de sa réponse. Mais je n'en considère pas moins les paroles du Cardinal Secrétaire d'Etat comme l'exacte expression de la pensée du Souverain Pontife qui n'a certainement pas à cet égard une autre manière de voir que son Premier Ministre. La réserve que m'a faite celui-ci me paraît donc purement de forme.»

* * *

Le Département ne tardait pas à répondre à l'Ambassadeur et, le 16 mars, il lui faisait savoir qu'il partageait entièrement sa manière de voir. Les dispositions du Saint-Siège à l'égard du Gouvernement espagnol lui avaient même paru si peu satisfaisantes qu'il en avait aussitôt fait part au comte de Bresson (1) «pour son information et aussi pour lui servir de règle de conduite».

Dans l'intervalle, Latour-Maubourg avait de son côté adressé à Guizot une nouvelle dépêche, en date du 8 mars, uniquement destinée à le mettre au courant de la réponse faite par le Saint-Père au rapport que lui avait exposé le cardinal Lambruschini.

«Le Cardinal Secrétaire d'Etat a rendu compte au Pape de la conversation que j'ai eue avec lui sur les affaires religieuses de

(1) BRESSON (Charles, comte de) (1788-1847) entré dans la carrière diplomatique sous Napoléon I^{er}, envoyé pendant le Restauration en qualité de Ministre en Colombie, prit à partir de 1830 une part considérable aux négociations relatives à la Belgique. Ministre plénipotentiaire à Berlin (1833), Ministre des Affaires Etrangères et pair de France (1834) fait comte par Louis-Philippe. Ambassadeur à Madrid (1841) il déploya une remarquable habileté au cours des délicates négociations qui aboutirent à la conclusion des mariages espagnols. Envoyé en 1847 comme Ambassadeur à Naples il s'y donna la mort quelques jours après avoir pris possession de son poste.

l'Espagne. Après avoir écouté avec beaucoup d'attention ce que lui rapportait son Ministre, le Saint-Père a répondu: «Que la chose était grave et qu'il fallait y réfléchir». Réponse évasive qui réserve le bénéfice du temps et que par conséquent il était aisé de prévoir.

Toutefois, elle laisse la porte ouverte à des interrogations futures et je n'ai pas caché à Son Eminence que je m'en prévau-drai pour reprendre plus tard avec lui une question dont j'espère qu'un examen sérieux et la suite des évènements rendraient la solution plus facile.

En même temps que je parlais ainsi, arrivait à Rome la nouvelle du rétablissement à Madrid du Tribunal de la Nonciature, et ce nouveau geste donné par le Gouvernement actuel de ses sentiments éclairés ne pourra qu'aider à vaincre les puissants préjugés que nous avons à combattre».

* * *

Quelque vague que fut la réponse de Grégoire XVI, elle permettait en effet d'augurer mieux de l'avenir, de penser que peu à peu le Saint-Siège se départirait de sa rigueur à l'égard de l'Espagne et finirait par consentir à un accommodement conforme aux intérêts des deux Gouvernements. Telle était d'ailleurs l'impression qu'avait produite sur Guizot la lecture des deux dépêches de Latour-Maubourg.

«Le langage tenu par le Pape à l'occasion de votre entretien sur l'Espagne avec le cardinal Lambruschini, lui mandait-il de Paris, le 25 mars 1844, a du moins l'avantage d'être moins absolu et moins exclusif que ce que Ministre vous avait dit. On aurait peine à concevoir en effet que le Saint-Siège se liât les mains à lui-même de manière à repousser de propos délibéré toute idée et toute chance d'accommodement avec le Gouvernement espagnol sur les affaires religieuses de la Péninsule,



quoi que fût d'ailleurs celui-ci pour se concilier la bienveillance de la Cour de Rome. Il n'est pas possible que cette Cour veuille se condamner à ne point faire avec l'Espagne ce qu'elle a fait avec les Républiques Américaines et ce qu'elle fait actuellement avec le Portugal (1). Une pareille détermination ne serait pas seulement contraire aux intérêts de l'Eglise ainsi qu'aux règles de la saine raison et de l'équité, elle le serait encore aux maximes fort sages des prédécesseurs de Grégoire XVI et au bref par lequel il l'a confirmé lui-même en le proclamant à nouveau. Je peux vous dire que le Nonce ici en juge comme moi et qu'il verrait à regret le Gouvernement Pontifical sacrifier de si graves intérêts à des préventions d'autant plus fâcheuses que des influences du dehors ne contribuent pas médiocrement à les nourrir.»

* * *

Pendant plus de six mois, Latour-Maubourg ne fait, pour ainsi dire, plus mention des affaires religieuses d'Espagne, de la solution plus ou moins favorable ou prochaine de cette grave question. Il n'y revient, comme on va le voir, qu'au commencement du mois de septembre, pour constater les dispositions peu rassurantes du Saint-Siège et pour entretenir Guizot de la marche qu'à son avis il y aurait intérêt à suivre pour mettre fin à cet état de choses qui pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour les deux Cours de Rome et de Madrid.

(1) Il s'agit là de la conclusion d'un Concordat par lequel les commissaires du Pape aux églises vacantes en Portugal y reçurent la consécration à l'exclusion des commissaires portugais. L'Archevêque de Lisbonne fut élevé au cardinalat et au patriarcat de l'autorité du Saint-Siège, qui attache à cette dernière dignité un chapitre ayant ses attributions et ses droits, une dotation en rentes annuelles, capable même de posséder des immeubles en sorte qu'un pouvoir étranger intervenait pour rétablir dans le pays un droit aboli, le droit de main-morte et portait ainsi atteinte aux lois fondamentales de l'ordre civil. (LESUR: *L'année historique*, 1844; page 531.)

«Monsieur le Ministre, lit-on dans la dépêche de Rome, du 5 septembre, 1844; la publication dans les journaux du décret de la Reine d'Espagne, qui suspend la vente des biens du Clergé, m'a fourni l'occasion de revenir près du Cardinal Lambruschini sur la question espagnole. J'ai trouvé Son Eminence assez mal disposée. Le Cardinal, se prévalant de ce que le décret ne comprend pas dans la suspension les biens des communautés d'hommes, le regarde comme une mesure incomplète, venue beaucoup trop tard pour être vraiment réparatrice, n'ayant au reste qu'un caractère provisoire, puisqu'elle doit suivre les chances d'une discussion devant les futures Cortes, dont on ignore quel sera l'esprit. Ce sont d'ailleurs toujours les mêmes craintes sur l'existence du système actuel qui ne paraît pas encore assez solidement établi pour qu'il soit permis d'espérer qu'une négociation entamée par le Saint-Siège ne serait pas brusquement interrompue par le renversement du Cabinet qui l'aurait commencée.

On prétend ici, avant de se prononcer, vouloir connaître le résultat des élections ainsi que l'attitude que prendront les nouvelles Cortes, et nous ne devons pas nous dissimuler qu'il faudra que l'avenir présente bien des gages de sécurité pour dissiper l'excessive défiance que la Cour de Rome professe, ou affecte de professer, à l'égard de l'ensemble des affaires espagnoles.

Je commence à croire que pour mettre un terme aux lenteurs et aux ajournements sans cesse renaissants qu'on opposera probablement pendant longtemps encore aux ouvertures isolées et confidentielles de l'Espagne, il sera nécessaire que le Gouvernement de ce pays ait recours à une démarche décisive comme serait, par exemple, la demande de notre médiation de manière à nous mettre en mesure de parler à Rome hautement et officiellement. Mis ainsi en demeure, le Saint-Siège devrait nécessairement articuler ses griefs et, comme la plupart de ceux qu'il aurait pu mettre en avant, il y a quelque temps encore, n'existent plus, comme d'un autre côté il n'oserait avancer les causes secrètes de ses hésitations actuelles, nous pourrions espérer vaincre sa résistance qui n'est fondée que sur des motifs politiques,

c'est à dire la répugnance qu'on éprouve ici à se séparer dans cette question des Puissances du Nord, notamment de l'Autriche, et l'opinion où l'on est ici que les évènements pourraient bien rendre quelque force au parti de don Carlos, ou au moins faciliter le mariage de son fils avec la jeune Reine. Qu'ainsi, on ne peut que gagner à traîner les choses en longueur, la santé, qu'on dit fort mauvaise de la reine Isabelle et de l'Infante, sa sœur, pouvant d'ailleurs d'un instant à l'autre donner jour à des combinaisons nouvelles.

Telle est l'impression que j'ai reçue de mes dernières communications sur cet important sujet avec le Cardinal Secrétaire d'Etat et j'ai tout lieu de penser, d'après ce que j'observe autour de moi, que d'ici à longtemps il ne se présentera aucune circonstance de nature à modifier cette impression.»

* * *

Latour-Maubourg, fatigué et dont la santé laissait fort à désirer était parti, presque aussitôt après avoir expédié cette dépêche, pour Naples où il allait prendre quelques semaines de repos. En son absence, M. de la Rosière (1) avait eu bientôt l'occasion d'avoir avec le cardinal Lambruschini un curieux entretien, dont il rendait compte dans une dépêche du 18 septembre, entretien d'autant plus curieux même, que le Saint-Père, tout en persistant à suivre la ligne de conduite qu'il avait adoptée à l'égard de l'Espagne, tout en se refusant encore à un rapprochement, portait pour la première fois un jugement assez peu favorable

(1) LA ROSIÈRE (Thuriot de), né en 1807, Secrétaire à Rome (1831), en disponibilité (mars 1833); en mission au Brésil (septembre 1833), deuxième Secrétaire à Rio de Janeiro (juillet 1834); à La Haye (1839); à Turin (octobre 1843); premier Secrétaire à Rome (février 1844); Ministre Plénipotentiaire à Rio de Janeiro (juin 1848); à Mexico (novembre 1848). Mis à la retraite (23 décembre 1848).

sur don Carlos et laissait entrevoir la possibilité d'une solution de la question dans le sens désiré et conseillé par le Cabinet des Tuileries.

Rome, 18 septembre 1844 (1).

LA ROSIÈRE A GUIZOT.

«..... Pour l'Espagne, Sa Sainteté et son Ministre reconnaissent et apprécient la sincérité des sentiments catholiques de S. M. la reine Christine et le courage de ses efforts; mais dans les termes mêmes et la substance du décret, sur lequel se fondent les instances du Gouvernement du Roi et dont ils louent d'ailleurs l'intention, ils trouvent matière à des griefs et à des remontrances que Monseigneur Fornari recevra l'ordre de communiquer avec détails au Roi et à Votre Excellence et que M. le comte de Latour-Maubourg a déjà signalés dans sa dépêche du 5 de ce mois.

Le Cardinal m'a parlé en outre, comme toujours, de la nécessité des caractères de stabilité qui semblent manquer encore au Gouvernement de la Reine, et quand je lui ai représenté qu'un des moyens de lui procurer ces caractères était de lui témoigner par des actes visibles la juste reconnaissance qu'inspiraient et devaient inspirer ses propres actes, le Secrétaire d'Etat m'a dressé l'état des concessions déjà faites par le Saint-Siège, telles que la délivrance de la Bulle, dite de la *Crociata*, source de revenus, selon lui, assez importants pour le Trésor Espagnol, la nomination du commissaire exécuteur de cette bulle, l'investiture accordée à un ecclésiastique, d'abord inutilement demandée à cause des publications irrégulières dont il était l'auteur, et plus tard agréée par une simple lettre par laquelle il désavouait ces publications, enfin la réouverture prochaine du Tribunal de la Rote, toutes ces démarches, à son gré, notoires, éclatantes, propres à constater les progrès de crédit faits auprès de la Cour de

(1) Rome. Volume 985. Direction Politique, 162, folio 163-164.

Rome par le Gouvernement de la Reine et à acheminer les choses *lentement et peu à peu vers le bien*. Le Cardinal s'en est rétéré souvent à l'arbitrage du Gouvernement du Roi qui «savait, dit-il, entendre et parler le langage catholique». Il a invoqué aussi, à plusieurs reprises, avec insistance et détails, comme un témoignage et un précédent, le souvenir de la négociation suivie par lui avec le Portugal, négociation où il s'est efforcé de manifester le complet déssintéressement du Saint-Siège en matière politique, dès que la question religieuse était engagée.

Le développement de cette idée a amené le Secrétaire d'Etat à reprendre pour son compte un mot dont je m'étais servi dans la conversation. Je lui avais dit, à propos de don Carlos que: «Si un despotisme moderne était possible en Espagne, un despotisme ancien ne l'était plus». Après avoir longuement protesté de son indifférence pour les personnes et pour les causes qu'il subordonnait toutes à la grande cause de la Foi, abordant l'examen de ces personnages et de ces causes mêmes, il m'a répété qu'il pensait en effet que pour faire quelque bien à l'Espagne, don Carlos devrait devenir un *Prince moderne ou modéré* et qu'il le jugeait tout à fait en dehors de ces conditions, tant par les idées générales dont il était le représentant que par celles particulières qu'il tenait de son éducation.

Le Secrétaire d'Etat a voulu rehausser le prix de cet aveu par la recommandation d'une extrême discrétion.

Votre Excellence voit que le résultat de ma conversation sur l'Espagne a été peu précis, mais je ne dirai pas qu'il a été complètement stérile, sinon en ce qu'il a produit, du moins en ce qu'il a constaté. Il en résulte en effet pour moi:

1.^o Que, soit modification de jugement, soit déférence pour l'intervention officieuse de la France, le Saint-Siège se regarde comme obligé envers le Gouvernement de la Reine à des représailles de bienveillance et que l'énumération même des concessions peu sérieuses qu'il lui a faites, destinée à donner le change sur celles réellement décisives qu'il lui refuse, est une ruse de conscience sans durée et sans solidité, dont la fragilité ne résistera pas à des sommations répétées et prévues.

2.^o Que les instructions donnés à Monseigneur Fornari et l'espèce d'arbitrage déferé au Roi et à Votre Excellence impliquent la pensée d'une médiation plus ou moins prochaine destinée à garantir les stipulations et à couvrir les amours-propres.

3.^o Que le souvenir de la négociation avec le Portugal, si souvent énoncé dans la conversation par le Cardinal Secrétaire d'Etat, est une sorte de perspective rassurante ouverte sous la réserve des lenteurs et des circonstances propres à ce Gouvernement.

4.^o Que l'espèce de répudiation, confidentielle aujourd'hui, des principes extrêmes et de la personne de don Carlos est destinée un peu plus tard à devenir officielle.

D'après cela, quoique je pense, avec et après M. l'Ambassadeur, que, pour en finir promptement, une mise en demeure nette et officielle, signifiée au titre d'une médiation hautement déléguée et acceptée, serait nécessaire, je pense en même temps que quelques-uns des préjugés du Cardinal Lambruschini sont ébranlés et que ses résolutions, encore timides ou intimidées, quant aux actes présents, se ressentent déjà de cet ébranlement quant aux prévisions à venir. M. Castillo, que j'ai eu l'honneur de voir, se flatte en effet d'avoir combattu et détruit beaucoup des idées fausses enracinées à la Secrétairerie d'Etat».

* * *

«L'attitude expectante et réservée du Saint-Siège à l'égard de l'Espagne, lit-on dans la dépêche que le Département adressait à Latour-Maubourg, de Paris, le 2 octobre, et dans laquelle il faisait ressortir l'imprudence que commettait le Saint-Siège en négligeant de conclure un rapprochement facilité par les circonstances et les bonnes dispositions du Ministère espagnol, les objections dilatoires à l'aide desquelles il prétend la justifier, en un mot l'espèce de parti-pris qui le porte à ne vouloir tenir compte ni de ce que certains actes du Cabinet espagnol devraient avoir

de méritoire à ses yeux, ni de ce que la situation de l'Espagne peut offrir de plus rassurant, tout cela, j'en conviens, ne laisse guère de chances pour un rapprochement entre les Cours de Rome et de Madrid.

Mais on ne peut que le regretter lorsqu'on voit en Espagne des Ministres aussi bien disposés pour l'Eglise nationale et pour le Saint-Siège. M. Martinez de la Rosa, qui vient d'accepter le portefeuille des Affaires Etrangères, est, comme le général Narvaez, Président du Conseil, dans les meilleures dispositions, ainsi que le Nonce a pu l'écrire en dernier lieu, et ne demande qu'à le prouver au Gouvernement Pontifical. Toutefois, il pourrait n'en être pas toujours de même des conseillers de la Reine, de ceux au moins qui viendront après les conseillers actuels, et la Cour de Rome, qui est en définitive intéressée à l'arrangement des affaires ecclésiastiques de l'Espagne, pourrait se repentir plus tard d'avoir négligé l'occasion qui s'offre aujourd'hui de les régler d'un commun accord.

Cette considération a bien son importance et le Saint-Siège ne réfléchit peut-être point assez à la responsabilité qu'il encourt en persistant dans un système dilatoire».

* * *

Comme le prouveront les paragraphes suivants de la dépêche de la Rosière à Guizot, en date de Rome le 8 octobre, le Saint-Siège, tout en faiblissant, ne pouvait encore se décider à prendre la résolution que lui conseillait la sagesse au moins autant que son intérêt, et le cardinal Lambruschini se bornait à dire au Chargé d'Affaires de France: *Attendons*. C'était en réalité, comme la Rosière le faisait justement remarquer, un commencement d'aveu, le premier pas fait vers le règlement de la question.

«La conversation a été courte, écrit-il, mais d'une défense très détaillante de la part du Cardinal, qui a fini par me dire, d'un ton

qu'il s'est appliqué à rendre significatif: «J'ai fait connaître nos observations sur les décrets de Madrid au Roi et à son Gouvernement. Attendons. Il n'y a rien de plus à faire pour le moment.»

J'ai pris acte du mot, en le répétant avec le même accent que lui avait donné le Secrétaire d'Etat, et, après ce commentaire de ma part, lui-même l'a répété une seconde fois en forme d'acquiescement et avec expression même plus marquée que la première.

Avant de passer outre, et tout en acceptant l'armistice du Cardinal, je lui ai demandé la permission de lui présenter une dernière remarque pour faire suite à celles que j'avais déjà eu l'honneur de lui communiquer au nom et avec l'autorité de Votre Excellence, remarque sur laquelle je ne provoquais d'ailleurs ni réponse, ni débat, mais que je recommandais à son intelligence d'homme d'Etat, savoir:

«Que la vente des biens du Clergé, si condamnable et si condamnée qu'elle fût au point de vue de la religion, de l'équité et de la moralité, avait pourtant eu pour résultat, *au point de vue de la politique*, de créer en Espagne une classe de propriétaires où le Gouvernement de la Reine trouvait des concours efficaces contre la désorganisation et l'anarchie;

«Qu'en suspendant la vente de ces biens, il se privait dans l'avenir des ressources de ce concours dont il éprouvait la vertu dans le présent;

«Que ce sacrifice certain d'une force gouvernementale éprouvée devait donc prendre rang dans les considérations du Saint-Siège à côté du péril, déjà prévu et courageusement accepté par le Ministère de la Reine, de la défection d'une partie de ses adhérents et de la recrudescence des animosités de ses adversaires;

«Qu'ainsi, trois motifs au lieu de deux engageaient dans la question la conscience et l'équité de la Cour de Rome qui ne pouvait, *sans rigueur*, refuser la compensation de son concours à ceux qui s'exposaient et se dépouillaient par tant de points pour elle.»

Le Secrétaire d'Etat, qui avait bien voulu m'écouter avec attention, se récria en riant sur le mot: *rigueur*, et me pria de le retirer. Je lui répondis du même ton que je le retirais de la conversation, par déférence, mais le maintenais dans ma conviction.

En somme, je le répète, les termes et surtout le ton de l'entretien me confirment dans la pensée qu'il n'y a plus là qu'une question de temps et de forme, et que le fond lui-même est à peu près gagné».

* * *

Le Département n'avait pas encore reçu le long et intéressant rapport de la Rosière au moment où il expédiait au comte de Latour-Maubourg, sur le point de rentrer à Rome, sa dépêche du 15 octobre, dans laquelle, en même temps qu'il lui faisait part de certaines réflexions inspirées au comte de Bresson, tant par les dispositions du Saint-Siège que par celles du Cabinet espagnol, il regrettait une fois de plus l'attitude expectante du Gouvernement Pontifical et, tout en invitant l'Ambassadeur à continuer ses efforts en vue de faciliter et de préparer un rapprochement, lui recommandait de s'abstenir de toute insinuation au sujet de la médiation que le Gouvernement français avait été tout disposé à accepter.

«J'ai communiqué à M. le comte de Bresson (1) ce que vous m'avez mandé des dispositions toujours fort réservées de la Cour de Rome envers l'Espagne ainsi que la partie de la dépêche de M. de la Rosière, en date du 18 septembre, qui est relative à sa conversation avec le Cardinal Lambruschini sur le même sujet.

J'ai remarqué dans cette dépêche l'opinion, assez nouvelle pour nous, que le Ministre de Sa Sainteté a exprimée sur le compte de don Carlos et sur ce qui lui manque pour convenir à l'Espagne. Le Cardinal a raison. Il est clair que, même en admet-

(1) Rome. Volume 985, n° 229, folio 178.—Paris, 15 octobre 1844. Le Département au comte de Latour-Maubourg.

tant, comme on le fait à Rome, la légitimité de ce Prince, un pareil titre ne suffirait point et qu'il faudrait encore que don Carlos fût possible en Espagne, ce qui n'est certainement pas. Mais il est d'autres illusions dont il faut également se préserver et c'en serait une que de croire à la possibilité d'un mariage entre le fils de don Carlos et la jeune reine Isabelle. Au surplus, le Cabinet de Madrid a reçu de M. Castillo des informations analogues à celles que l'Ambassade m'a transmises.

M. Martinez de la Rosa préparait un Mémoire en réponse aux plaintes articulées par le cardinal Lambruschini sur certaines expressions du préambule ou de l'exposé des motifs du décret relatif à la suspension de la vente des biens du Clergé séculier et des communautés de femmes en Espagne, lesquelles expressions paraissent aux yeux du Saint-Siège reconnaître le droit de l'Etat de disposer des biens ecclésiastiques. M. Martinez de la Rosa, laissant prudemment de côté dans ce Mémoire la question de droit, pour se borner aux faits accomplis et aux nouveaux droits acquis, s'attache à démontrer la nécessité de les respecter et de les sanctionner à l'exemple de ce que le Concordat de 1801 a fait relativement à la France. C'est à la conclusion d'un pareil Traité qu'il voudrait en arriver avec le Saint-Siège et pour y parvenir il est disposé à toutes les concessions possibles.

Dans cet esprit de conciliation, il a gardé le silence sur la nomination qu'on a faite à Rome *proprio motu* d'un auditeur de Rote pour l'Espagne, contrairement au droit de présentation de cette Couronne, et aussi sur ce que, par infraction à l'usage, le titulaire n'est pas Espagnol.

M. le comte de Bresson fait à ce sujet les mêmes réflexions que celles dont je vous ai entretenu dans ma dernière dépêche, à savoir que le Saint-Siège, en continuant à faire aussi peu d'état des bonnes dispositions du Ministère espagnol et des ménagements dus à l'Espagne, pourrait s'exposer à de fâcheux mécomptes avec des hommes moins modérés et moins bien intentionnés que M. Martinez de la Rosa. Un coup d'état pourrait être à craindre et trouverait même, dit-on, quelque faveur auprès d'une partie remuante du Clergé.

Nous remplirions, M. le Comte, avec plaisir l'office de médiateurs officiels entre les Cours de Rome et de Madrid, mais dans l'état présent des choses, au moment de l'ouverture des Cortes et des préoccupations qui s'y rattachent, alors surtout que la principale affaire du Gouvernement espagnol est de faire sanctionner par cette Assemblée les changements importants qu'il a résolu d'introduire dans la Constitution de 1837, j'ai cru convenable de suspendre toute insinuation au sujet d'une semblable médiation ou intervention de notre part. Vous n'en devrez pas moins continuer vos efforts pour améliorer de plus en plus les dispositions du Saint-Siège à l'égard de l'Espagne et pour le préparer, par l'exposé des faits et des raisonnements les plus capables de faire impression sur lui, à un rapprochement qu'il doit regarder lui-même comme inévitable.»

* * *

La note que, dès son retour à Rome, à l'expiration du petit congé qu'il avait passé à Naples, Latour-Maubourg adressait à Guizot (1) n'était pas aussi optimiste qu'il l'aurait désiré. Il était obligé de reconnaître que les nouvelles qu'on venait de recevoir de Madrid sur les dissensions intestines du Ministère pourraient bien confirmer le Saint-Siège dans un système de temporisation et d'atermoiement relativement à l'Espagne. Il ne se dissimulait pas que la dissolution du Cabinet espagnol ne manquerait pas de rendre la politique du cardinal Lambruschini vis à vis de ce Pays encore plus méticuleuse et plus réservée.

Le Cabinet des Tuileries de son côté persévérerait plus que jamais dans la ligne qu'il avait adoptée; et comme le Ministère espagnol appréciait de plus en plus le prix de l'appui de la

(1) Rome. Volume 985, n° 166, folio 179. Latour-Maubourg à Guizot Rome, 12 octobre 1844.

France, de la médiation dont elle était prête à se charger, le Département n'hésitait pas à recommander à l'Ambassadeur d'agir le plus efficacement et le plus énergiquement qu'il le pourrait sur le Saint-Siège de façon à le convaincre de la nécessité de s'entendre sans plus tarder avec l'Espagne.

«Je vous envoie ci-joint, mande de Paris, le 4 novembre 1844, le Département à Latour-Maubourg, l'extrait d'une dépêche de M. le comte de Bresson (1), touchant l'usage qu'il a fait auprès du Cabinet espagnol des informations que vous m'avez transmises sur les dispositions du Saint-Siège à l'égard de l'Espagne. Le Cabinet persévère dans les siennes envers la Cour Pontificale et M. Martinez de la Rosa fait précisément les mêmes réflexions que j'énonçais dans une de mes précédentes dépêches sur l'intérêt que le Saint-Siège devrait mettre à profiter de la présence au pouvoir d'hommes aussi bien intentionnés que le sont les Ministres actuels de la Reine pour régler avec eux les affaires religieuses de l'Espagne.

Vous remarquerez aussi que M. Martinez de la Rosa, sans y être excité par aucune insinuation, ni ouverture de notre part, se montre tout disposé à nous prendre pour médiateurs entre les deux Cours. J'attendrai néanmoins qu'il nous fasse quelque communication à cet égard.

En tout état de cause, vous devez continuer d'agir, autant que vous le pourrez, dans le but d'amener le Saint-Siège à se départir de son système de temporisation et à consulter un peu plus les intérêts de la Religion en saisissant l'occasion qui s'offre à lui de traiter avec l'Espagne. Ne serait-il pas déplorable de le voir subordonner ce que réclament ces grands intérêts à de vagues éventualités ou à des espérances chimériques telles, par exemple, que l'espoir d'un mariage du fils aîné de don Carlos avec la reine Isabelle! L'Espagne ne veut point d'une semblable

(1) Cet extrait ne figure naturellement pas dans le volume. Rome, 1985.

union et M. Martinez de la Rosa vient de s'en expliquer à la tribune des Cortes de manière à prouver que les bruits récemment répandus à ce sujet n'avaient pas de fondement.»

* * *

Il fallait en effet continuer à battre le fer, bien qu'il ne fût pas encore chaud, et l'action de la France était d'autant plus utile et opportune que, comme Latour-Maubourg le fera remarquer dans sa dépêche du 17 novembre, tout en se montrant inquiet de ce qui se passait en Espagne, préoccupé du peu de stabilité du Ministère, le cardinal Lambruschini avait pour la première fois laissé entrevoir la possibilité d'une conversation entre le Saint-Siège et l'Espagne.

Rome, 17 novembre 1844. (1)

COMTE DE LATOUR-MAUBOURG À GUIZOT.

Dans le cours de mes entretiens avec le Cardinal Secrétaire d'Etat, la conversation est tombée sur l'Espagne. Son Eminence se montre inquiète des tentatives des progressistes et ne paraît pas croire que l'avortement du dernier complot les engage à abandonner leurs projets. J'ai essayé de combattre ses craintes et suis encore revenu sur l'opportunité qu'il y aurait pour le Saint-Siège à profiter de l'organisation actuelle du Cabinet animé des meilleures intentions et qui pourrait être remplacé par d'autres hommes de ce même parti, mais moins bien disposés, remarque que le Cardinal a accueilli par un demi-sourire qui semblait vouloir dire qu'il était bien sûr que tout homme au pouvoir en Espagne s'estimerait heureux de renouer des rapports avec Rome. Au reste, selon Son Eminence, il faut voir ce que

(1) Rome. Volume 985. Direction Politique, n° 168, folio 196-197.

vont faire les Cortès relativement au décret de suspension de la vente des biens du Clergé, et comme j'émettais l'opinion que le décret serait approuvé, et comme j'ajoutais que dès lors je ne voyais plus quels griefs sérieux le Saint-Siège aurait contre le Cabinet, Son Eminence m'arrêta pour me dire qu'il en existait d'autres, dont au reste le Gouvernement espagnol avait la liste entre les mains; Qu'il y avait encore bien des actes révolutionnaires à révoquer; Qu'il comprenait que dans la situation actuelle des esprits en Espagne, ces changements ne pouvaient pas s'opérer tout d'un coup et sans préparation, mais qu'il fallait que le Gouvernement entrât du moins dans la voie de ces réformes, et, se reportant alors à ce qui s'était fait avec le Portugal, il me rappela que la Reine Doña Maria avait commencé par envoyer à Rome le vicomte de Carreira pour s'entendre sur les principes généraux à poser, lesquels, une fois admis de part et d'autre, avaient pu servir de base aux négociations, mais qu'on n'en était pas là avec l'Espagne; Qu'ainsi rien n'était mûr encore pour négocier.

Je ne manquai pas de répliquer à Son Eminence que, bien je n'eusse aucune instruction à ce sujet, je ne doutais cependant pas qu'à Madrid on ne fût disposé à donner à un envoyé spécial une mission analogue à celle qu'avait reçue le Vicomte de Carreira, si on pouvait avoir la certitude que ce personnage serait reçu par le Saint-Siège, comme l'avait été l'envoyé portugais, et qu'il suffirait que le Pape exprimât le moindre désir à ce sujet pour que ce désir fût immédiatement satisfait.

A cette ouverture précise le Cardinal ne répondit que par des généralités assez vagues et finit par me dire qu'à son passage à Paris Monseigneur Capaccini (1) avait eu avec le Roi sur tout

(1) CAPACCINI (François) (1784-1845). Ordonné pêtre en 1807, se voua d'abord à des travaux de physique et d'astronomie et fut, pour cette raison, appelé à prendre en 1811 la direction de l'Observatoire de Naples qu'il conserva jusqu'en 1815. Nommé, en 1824, par Léon XII, Sous-Secrétaire des Brefs, envoyé en 1826 en Hollande pour aider le Cardinal Capellari chargé de fixer les termes d'un Concordat avec ce Royaume, Nonce à la Haye en 1828, il fut, en 1831, appelé par Grégoire XVI à faire partie de

l'ensemble des affaires espagnoles une longue conversation, dont ce Prélat avait mandé qu'il rendrait compte à son retour à Rome; Qu'il convenait donc d'attendre son arrivée; Que, jusque là le Cardinal n'avait rien à dire et ne pouvait se prononcer plus qu'il ne l'avait fait jusqu'à présent,

Quelqu'évasive que soit cette réponse, elle me démontre que l'idée d'un rapprochement avec l'Espagne a fait de notables progrès dans l'esprit de Son Eminence et probablement du Pape. Ils sont maintenant familiarisés avec cette pensée qui les effarouchait, il y a peu de temps encore, et si les choses se consolident en Espagne, si les hommes actuellement au pouvoir réussissent à s'entendre, et si le parti actuellement dirigeant parvient à triompher des éléments de dissolution intérieure qui le minent, si enfin la situation générale offre quelque sécurité pour l'avenir, je ne doute pas que le Saint-Père, déjà ébranlé, ne se laisse conduire là où nous voulons l'amener. Mais on ne doit pas se le dissimuler, pour en arriver là, il faut qu'il ait quelque confiance dans la stabilité de ce pouvoir. Or jusqu'ici cette confiance ne lui est pas encore venue et, soit préjugé, soit prescience de l'avenir, il ne considère ce qui existe en ce moment en Espagne que comme un établissement éphémère qu'un nouvel orage politique va bientôt renverser. Toutefois, la spontanéité, avec laquelle le cardinal Lambruschini m'a, le premier, parlé de la mission du Vicomte Carreira, est chose à remarquer et cette idée de l'envoi à Rome d'un personnage chargé de poser des bases générales est, ce me semble, bonne à cultiver. Cette combinaison, qui aurait l'avantage de mettre les deux partis en communication, me

la Secrétaire d'Etat. En mission secrète, en 1837, à Vienne et à Berlin pour y régler la question de l'évacuation des Légations par les troupes autrichiennes et celle de l'archevêque de Cologne; Secrétaire de l'Académie théologique de Rome en 1838, il fut de nouveau chargé d'une mission en Hollande en 1841; Internonce et Légat apostolique à Lisbonne en 1841, créé enfin Cardinal le 22 juillet 1844, mais le bref qui lui conférait le chapeau ne fut publié que le 21 août 1845, quelques mois seulement avant sa mort.

(Cf. *Gualterio*, dans *Gli ultimi rivolgimenti italiani*, I. page. 152, un très remarquable portrait de Monseigneur Capaccini.)

semblerait préférable à une médiation et pour ma part je compte bien me prévaloir, dans mes futurs entretiens avec le cardinal Secrétaire d'Etat, de l'espèce d'initiative qu'il a prise vis à vis de moi à ce sujet. Nous verrons d'ailleurs ce que produiront les rapports de Monseigneur Capaccini, auxquels Son Eminence s'est référée.

Je ne dois pas passer sous silence, bien que ce ne soit qu'un détail secondaire, les explications que, sur ma demande, le Secrétaire d'Etat m'a données au sujet de la nomination récente d'un Auditeur de Rote en remplacement d'un de ceux dont la nomination appartient à l'Espagne. Je disais à Son Eminence qu'on avait été froissé à Madrid de cette nomination faite au mépris des droits de la Couronne d'Espagne. Le Cardinal m'a répondu qu'il n'avait rien su de ce mécontentement, mais qu'il croyait avoir le droit de s'en étonner, attendu qu'il avait fait remettre à M. Castillo une déclaration écrite, de laquelle il résultait que, du moment où le Gouvernement espagnol serait en mesure de présenter régulièrement un candidat au Saint-Siège, il trouverait toujours une place vacante dans le sein de la Rote et son candidat serait admis sans difficulté. « Au moyen de cette déclaration, ajouta le Cardinal, les droits de l'Espagne sont reconnus et les Espagnols n'ont pas à se plaindre. »

Je remerciai Son Eminence de ces explications qui en effet me paraissent on ne peut plus conciliantes. »

* * *

A en juger par la dépêche que Guizot faisait adresser, le 25 novembre à Latour-Maubourg, le Cabinet de Madrid semblait s'être laissé aller à un peu trop d'optimisme dans les déclarations que Martinez de la Rosa venait de faire aux Cortes, sur la foi des nouvelles qu'il avait reçues de Castillo. Le représentant d'Isabelle II croyait l'affaire en si bonne voie qu'il se flattait d'arriver à un arrangement direct avec le Saint-Siège. Tout en caressant l'espoir

de n'avoir pas besoin de recourir à la médiation de la France, Martinez de la Rosa n'en comptait pas moins sur la continuation des bons offices du Cabinet des Tuileries pour disposer la Cour de Rome à entrer sérieusement en conversation et en acommodement avec l'Espagne (1). Aussi, non content de recommander à Latour-Maubourg de prêter son concours le plus actif à ces tractations, Guizot avait-il jugé nécessaire de revenir à nouveau sur ce sujet huit jours plus tard et d'exposer en détail à l'Ambassadeur ses considérations sur l'état de la question et les arguments qu'il l'invitait à faire valoir au cours de ses entretiens avec le cardinal La Mbruschini.

Paris, 3 décembre 1844 (2).

«Ce que vous m'avez mandé de votre entretien avec le Cardinal sur l'affaire d'Espagne prouve, comme je l'avais pressenti, que M. Martinez de la Rosa s'était trop avancé en faisant espérer aux Cortes le succès prochain des négociations avec la Cour de Rome.

Il n'y en a point encore d'entamées, à vrai dire, et le Saint-Siège paraît toujours peu disposé à avancer le moment où elles pourront l'être. Je crois, M. le Comte, qu'il se fait illusion en pensant pouvoir l'ajourner aussi longtemps qu'il le voudra, dans l'idée que tout gouvernement en Espagne, quel qu'il soit, s'estimera toujours heureux de traiter avec lui. Nous avons la preuve du contraire. Il n'y a pas longtemps encore qu'il se trouvait à la tête du Cabinet espagnol des hommes aussi peu soucieux de réconcilier l'Espagne avec Rome que de se piquer d'égards et de bienveillance envers l'Eglise de ce Royaume. Mais les choses ont bien changé et nous voyons aujourd'hui des ministres espagnols qui, dans la poursuite de l'œuvre de réforme et de réparation à

(1) Rome, Volume 985, n° 237. Le Département à Latour-Maubourg. Paris, 25 novembre 1844, folio 200.

(2) Rome. Volume 985, n° 239. Le Département à Latour-Maubourg, folio 202-203.

laquelle ils se sont voués, comprennent surtout la nécessité d'une telle réconciliation. Nous les voyons de plus témoigner par leurs actes la sincérité de cette disposition, tandis qu'au contraire la réserve et les exigences du Saint-Siège semblent croître en proportion des marques de condescendance qu'ils lui donnent et des concessions qu'ils lui font. Cette manière d'agir est-elle juste et prudente de sa part? Je ne le pense pas. On croit justifier ce système de temporisation dans lequel on se retranche en alléguant la nécessité de ce qu'on appelle l'affermissement de l'ordre et le retour de la stabilité en Espagne. Mais à quoi voudra-t-on reconnaître la plénitude de ce double et important résultat et quel terme auront de semblables délais? Il y aura sûrement encore des ferments d'agitation et des symptômes de trouble en Espagne. Les oscillations de l'ordre social ébranlé par tant de secousses survivent quelque temps encore à l'apaisement de ces grandes commotions et la tâche salutaire, à laquelle le Gouvernement actuel travaille avec courage et succès, n'est pas de celles qui s'accomplissent et s'achèvent en un jour. Le Saint-Siège verra-t-il là un motif suffisant pour continuer à s'abstenir de tout rapprochement au risque de laisser se perpétuer et peut-être devenir incurables les maux qu'il est de son devoir et de son intérêt d'aider à guérir, et ne comprendra-t-il pas d'ailleurs que ce rapprochement donnerait une force de plus à un Gouvernement dont les louables efforts ne sauraient être trop encouragés?

On ne saurait dire que l'esprit de révolution est éteint en Portugal, qu'il n'éclatera plus de complots politiques, que la paix publique n'y sera plus troublée. Cependant la Cour de Rome a consenti à négocier avec le Gouvernement de ce Royaume. Elle a reçu de lui un plénipotentiaire; elle lui en a envoyé un. Elle a reconnu sa Souveraine et, il y a quelques mois, à peine, Monseigneur Capaccini traitait avec le Cabinet de Lisbonne en présence de l'insurrection d'Almeida. Mais en Espagne aussi, il y a un Gouvernement régulier, et il y a de plus un Gouvernement animé, à l'égard du Saint-Siège, de sentiments de respect et d'intentions conciliantes que le Cabinet Portugais ne lui a jamais montrés.

Pourquoi donc une telle différence dans les procédés de la

Cour de Rome envers les deux pays et comment l'expliquer, si ce n'est par de trompeuses illusions que l'on se ferait encore sur l'avenir par l'idée vaine de chances que l'on croirait entrevoir en faveur du fils de don Carlos. Mais, en attendant, la religion souffre en Espagne; de graves questions qui l'intéressent ont besoin d'être réglées par une entente entre les Cours de Rome et de Madrid. L'occasion de les régler se présente plus favorable qu'elle ne l'a été jusqu'à ce jour et qu'elle ne le sera peut-être jamais, le Saint-Siège, en la négligeant, peut s'exposer à plus d'un mécompte et se préparer plus d'un regret.

L'idée mise en avant par le Cardinal Lambruschini relativement à l'envoi que le Gouvernement espagnol pourrait faire à Rome d'une personne chargée de poser, de concert avec la Secrétairerie d'Etat, les premières bases d'une négociation est fort bonne. Mais pourquoi vouloir en ajourner indéfiniment la réalisation? Pourquoi ne pas consentir à ce qu'il y soit donné suite dès à présent? Il y aura sans doute déjà bien assez de difficultés à s'entendre de part et d'autre sur les questions à poser et à discuter, pour qu'il y ait lieu de croire que les négociations une fois entamées ne marcheront pas trop vite et l'on peut se rassurer à Rome sur la crainte d'un reproche de précipitation que personne ne saurait raisonnablement adresser au Saint-Siège.

« Veillez entretenir de nouveau le cardinal Lambruschini dans le sens de ces considérations. »

* * *

Tout en constatant les progrès que faisait l'idée d'un rapprochement, auquel le Cabinet des Tuileries ne cessait de travailler de toutes ses forces, Latour-Maubourg n'en était pas moins obligé de reconnaître que, malgré l'appui qu'allait lui prêter un prélat aussi justement apprécié par le pape que l'est par l'Espagne Monseigneur Capaccini, la Cour de Rome n'était pas encore disposée à renoncer à son système d'ajournements et de temporisation.

«J'ai peu de choses de nouveau à dire à Votre Excellence, mande-t-il le 8 décembre, sur les dispositions de la Cour de Rome relativement à l'Espagne. J'ai vu cette semaine Monseigneur Capaccini et le cardinal Lambruschini; mais ils n'avaient pas encore eu sur ce sujet la conversation annoncée: Monseigneur Capaccini m'a paru être tout à fait dans des vues conformes aux nôtres et, bien qu'il ne possède pas la confiance du cardinal Secrétaire d'Etat, son opinion ne peut cependant manquer d'exercer une influence favorable à cause de la haute et bien juste estime que l'on professe ici pour sa capacité et ses lumières. Au reste, le peu de mots que j'ai échangés avec le Cardinal Secrétaire d'Etat dans nos dernières conversations n'ont fait que confirmer l'opinion que j'ai exprimée dans ma lettre du 17 novembre sur les progrès qu'a faits, dans l'esprit du Pape et de ses conseillers l'idée d'un rapprochement avec la Cour de Madrid. Ils semblent avoir renoncé à leurs chimériques espérances concernant le mariage de la Reine avec le fils de don Carlos. Le projet de réforme de la Constitution leur plaît, surtout en ce qu'il attaque le principe révolutionnaire et, pour résumer leurs pensées actuelles en me servant presque textuellement des expressions du cardinal Lambruschini, ils ne sont point hostiles au projet d'arrangement avec l'Espagne. Seulement, ils ne veulent marcher en cette question que selon les lois de la circonspection et de la prudence, ce qui signifie en d'autres termes, qu'ils n'en sont plus qu'à vouloir temporiser pour voir si décidément le système actuel prend de la consistance et comment seront résolues les questions religieuses, dont le Congrès ne peut manquer d'être bientôt saisi.»

* * *

En lisant attentivement la correspondance de Latour-Maubourg avec le Département, on sera, je pense, amené à trouver quelque peu sévère et même inmérité le jugement que Guizot porta sur ce diplomate dans ses Mémoires (tome VII, page 393):

«L'Ambassadeur, que nous avons auprès du pape Grégoire XVI, »le comte Septime de Latour-Maubourg, était un homme par- »faitement honorable, mais malade et inactif, et qui avait à Rome »plus de considération que d'influence». A vrai dire, Guizot, lorsqu'il traçait ces lignes, songeait bien plus à la grave question, la dissolution en France de la Société de Jésus, qui allait être l'objet essentiel de la mission confiée à Pellegrino Rossi, qu'à la façon même dont Latour-Maubourg avait suivi les négociations relatives au rétablissement de bonnes relations entre les Cours de Rome et de Madrid. Malgré le mauvais état de sa santé, l'Ambassadeur n'avait en réalité rien négligé dans l'accomplissement d'une tâche délicate et rendue encore plus difficile par la maladie qui éloignait des affaires Monseigneur Capaccini.

Rome, 17 décembre 1884 (1).

«... Les considérations que Votre Excellence, dans sa dépêche du 3 de ce mois, me charge de soumettre au cardinal Secrétaire d'Etat au sujet de l'Espagne sont, sans aucun doute, on ne peut plus justes et concluantes; mais le thème qu'elles développent a déjà été bien souvent débattu entre Son Eminence et moi, et je ne puis espérer qu'une nouvelle tentative vienne modifier immédiatement le parti pris par la Cour de Rome d'attendre encore et de voir venir les événements.

J'ai indiqué dans mon dernier rapport le point où me paraissent en être arrivées les dispositions du Pape et de ses Ministres. Je regarde les choses comme en bonne voie; mais je doute qu'il soit possible de faire revenir le Saint-Siège sur sa détermination de ne procéder en cette affaire qu'avec une lenteur, dont une des causes secrètes est sans doute l'embarras où il est de rompre, en reconnaissant la Reine, avec la politique autrichienne. Je ne manquerai pas cependant, la première fois que je verrai le

(1) Rome. Volume 985. Direction Politique, 170, folio 213.

Cardinal Lambruschini, de le sonder encore sur cette importante question. Malheureusement une indisposition assez grave, dont est pris Monseigneur Capaccini (1) depuis une quinzaine de jours, nous prive de son concours. Mais j'espère trouver un utile auxiliaire dans la nouvelle Ordonnance de la reine d'Espagne qui autorise la rétablissement des relations du Clergé et des particuliers avec la Cour de Rome. C'est là un acte de bon vouloir dont il ne me paraît pas possible qu'on refuse ici de tenir compte au Cabinet de Madrid.»

* * *

Comme en rendait compte le comte de Bresson, Castillo, que le Cabinet de Madrid venait de munir des pouvoirs nécessaires pour entrer éventuellement en négociations, avait entre temps donné à son Gouvernement les meilleures espérances sur les dispositions du Saint-Siège. «Ses rapports, ainsi que le Département le faisait savoir à Latour-Maubourg, vont bien au-delà de ce que vous me mandez» (2). C'était d'ailleurs là ce qu'allait confirmer la dépêche de Latour Maubourg en date du 31 décembre.

«Dans la conversation, le Cardinal a été le premier à m'entretenir de l'Espagne pour me faire l'éloge du Ministère Martinez, témoigner le désir qu'il se consolide et exprimer en un mot des sentiments si empreints de bienveillance que j'ai été naturellement amené à lui dire que, d'après ce que j'entendais, je concevais l'espoir que la réception d'un envoyé de la reine Isabelle ne se ferait pas attendre.

(1) Monseigneur Capaccini était à ce moment déjà sérieusement malade, si gravement même que, jusqu'à sa mort survenue dans le cours de l'année 1845, il dut renoncer à s'occuper des affaires de l'Etat.

(2) Rome. Volume 985, n° 248, folio 220. Le Département à Latour-Maubourg, Paris, 27 décembre 1844.

Sans convenir précisément que, dès à présent, l'idée en fût acceptée par le Pape, il m'a répondu de façon à me le faire croire. Il a même été jusqu'à énoncer l'opinion que cet envoyé serait M. Castillo, qui changerait son caractère actuel contre un caractère plus officiel, et il est parti de là pour me parler de ce diplomate dans des termes on ne peut plus flatteurs.

Je ne serais du reste pas étonné qu'incessamment une démarche significative fût faite par le Saint-Siège et j'ai demandé au Cardinal de vouloir bien, aussitôt que le Pape aurait pris une décision à cet égard, m'en tenir informé, ce qu'il m'a promis sans difficulté (1).

* * *

Latour-Maubourg avait vu juste et, huit jours plus tard, il était en mesure d'enregistrer un nouveau progrès, de signaler le grand pas qu'on venait de faire dans la voie de la réconciliation.

Rome, 8 janvier 1845 (2).

«Je mandais à Votre Excellence, dans mon dernier rapport, qu'une démarche significative me semblait à la veille d'être faite par le Saint-Siège relativement aux affaires d'Espagne. Cette démarche ne s'est point fait attendre.

Hier matin, un des Prélats employés à la Secrétairerie d'Etat, est venu chez moi pour me prévenir de la part du cardinal Lambruschini que le Pape avait décidé qu'une communication serait adressée à M. Castillo contenant les conditions de l'ouverture des négociations entre le Saint-Siège et la Cour de Madrid. Ainsi, le principe de ces négociations à ouvrir est définitivement admis

(1) Rome. Volume 985. Direction Politique, n° 172, folio 224-225. Latour-Maubourg à Guizot, Rome, 31 décembre 1844.

(2) Rome. Volume 985. Direction Politique, n° 173, folio 228-229.

et son application ne dépend plus que de l'acceptation par le Ministère espagnol des conditions préalablement posées. C'est assurément là un grand pas dans la voie de la conciliation, et il n'y a plus qu'à continuer pour espérer qu'on arrivera bientôt à un heureux résultat.

A la vérité, M. Castillo, que j'ai vu ce matin, ne me paraît pas entièrement satisfait de l'une des conditions formulées par la Cour de Rome. Cette condition est celle-ci: «Le Pape demande que l'on confirme la suspension de la vente des biens du Clergé régulier non encore vendus et qu'on applique ces biens et leurs revenus au besoin du Clergé». Rien de mieux; mais, en même temps, M. Castillo voudrait, il me semble avec toute raison, que le Pape promît, si cette mesure est prise par le Gouvernement espagnol, de sanctionner et de ratifier simultanément les ventes déjà effectuées. C'est à cette seule condition que paraît possible à M. Castillo l'adoption par les Chambres et par l'opinion du décret relatif à la restitution des biens existant encore en nature.

Il est bien vrai, qu'en conversation, le cardinal Lambruschini et les prélats qui l'entourent n'ont pas hésité à donner plusieurs fois l'assurance que cette sanction serait accordée par le Saint-Siège; mais ces assertions vagues et verbales ne suffisent pas à un Gouvernement et à des Assemblées parlementaires, et il est à craindre que la réserve, dans laquelle se renferme à cet égard la Cour de Rome, n'excite quelque défiance à Madrid et ne compromette l'acceptation d'une condition par suite de laquelle le Gouvernement espagnol doit tout donner et ne rien recevoir. Au reste, M. Castillo ne désespère pas de faire sentir à la Secrétairerie d'Etat la gravité de son objection et j'avoue que je ne comprendrais pas l'obstination du Saint-Siège à ce sujet, puisqu'il ne s'agit pour lui que de déclarer qu'il fera ce qu'il est décidé à faire.

Les autres conditions, telles que celle d'une déclaration semblable à celle qu'a donnée en 1817 le Gouvernement français relativement au serment à prêter par les ecclésiastiques à la Constitution, le rétablissement ou la restauration de certains couvents, le redressement de quelques irrégularités ecclésiastiques

dans le personnel du Clergé semblent à M. Castillo sans importance réelle et faciles à régler. Le seul point difficile est celui que je viens d'indiquer et je ne puis croire qu'il soit impossible de s'entendre à ce sujet. Au reste, j'aurai soin de tenir Votre Excellence au courant des suites de cet incident, dont l'intérêt s'augmente de tout celui qui s'attache à l'affaire principale dont il n'est qu'un épisode.»

* * *

«Le Cardinal Secrétaire d'Etat, lit-on dans le rapport que Latour-Maubourg expédiait dix jours plus tard (1), n'a pas cru pouvoir accueillir explicitement la demande de M. Castillo au sujet de la ratification par le Saint-Siège des ventes déjà consommées des biens du Clergé espagnol. Il a été convenu que cet objet serait renvoyé aux prochaines négociations et il en formera certainement le premier point. Or, comme il n'est pas douteux que la Cour de Rome accordera à ces ventes la sanction canonique, le Gouvernement espagnol pourra avoir, dès l'ouverture des négociations, la certitude officielle que réclamait M. Castillo. Celui-ci s'est montré satisfait de l'expédient et a dû écrire à son Gouvernement que, dans son opinion, il convenait d'accepter purement et simplement les conditions posées par le Ministère Pontifical, certain qu'il était, qu'une fois les négociations entamées, toutes choses s'arrangeraient promptement à la satisfaction commune des parties.

«Je dois dire que je partage entièrement cette pensée, d'après la conversation que j'ai eue hier soir à ce sujet avec le Cardinal Secrétaire d'Etat. Son Eminence m'a fait entendre qu'il n'y avait au fond de ceci qu'une question de forme.

»Qu'on réponde affirmativement à nos conditions, me disait le Cardinal, et tout ira bien. Le Saint-Siège a des devoirs aussi

(1) Rome. Volume 985. Direction Politique, n° 174, folio 231, Latour-Maubourg à Guizot, Rome, 18 janvier 1845

à remplir et des ménagements à garder vis à vis du Clergé espagnol, auquel il doit faire voir qu'il ne néglige pas ses intérêts. Mais qu'on soit tranquille à Madrid sur nos dispositions ultérieures et qu'on ait confiance en nous.»

Et, sur ce que, profitant de ces ouvertures, je lui demandais de me dire en termes précis, si l'intention du Saint-Siège n'était pas en effet de donner la sanction canonique aux ventes déjà effectuées: «Et comment pourrait-il faire autrement, répondit-il. N'est-il pas des nécessités devant lesquelles il faut plier? D'ailleurs nous serait-il possible de ne pas ratifier ces ventes en présence de ce qui se passe en Portugal où elles se tolèrent encore sous les yeux mêmes de l'envoyé du Souverain Pontife?»

Je mets donc hors de tout doute que la sanction Pontificale, très légitimement réclamée par la Cour de Madrid, sera donnée sans difficulté, et la déclaration que vient de me faire à ce sujet le Cardinal Secrétaire d'Etat est un fait qui confirme, il me semble, officiellement toutes les assurances données en particulier à M. Castillo et dont peut se prévaloir le Cabinet espagnol.

Au reste, je n'ai point été surpris en lisant l'extrait de la dépêche de M. de Bresson, que Votre Excellence a bien voulu m'envoyer, de voir dans quelle erreur la correspondance de M. Castillo entretenait M. Martinez de la Rosa relativement aux véritables dispositions du Saint-Siège. Ces dispositions, M. Castillo ne pouvait les connaître, puisque, jusqu'à présent, il a été constamment tenu en dehors de la sphère politique. Abusé par les sentiments bienveillants avec lesquels sa personne et ses arguments étaient accueillis par les prélats subalternes, auprès desquels seuls il avait accès et qui eux mêmes n'étaient point initiés à la pensée du Pape et de ses ministres, il croyait faire des progrès vers un résultat, tandis que l'affaire principale était aussi stationnaire que jamais. Aussi, lorsqu'est enfin arrivée cette importante décision, prise par le Pape, il y a dix jours, qui consacre le principe de l'ouverture des négociations, M. Castillo a-t-il semblé d'abord n'en pas apprécier toute la portée et me disait-il naïvement: «Qu'il croyait l'affaire plus avancée».

Ces paroles m'ont révélé les illusions dans lesquelles il a cons-

tamment vécu, mais d'ailleurs peu importe aujourd'hui qu'il est permis de négliger le passé pour ne se préoccuper que de ce que promet l'avenir».

* * *

Lorsque le Département expédiait la note en date du 7 février, il n'avait pas encore reçu la dépêche qu'on vient de lire et par laquelle Latour-Maubourg mettait si clairement et si nettement toutes choses au point. Je me serais donc abstenu de la mentionner, s'il ne m'avait pas paru curieux de relever un fait assez particulier. C'est en effet par la communication faite de cette dépêche au comte de Bresson que Martinez de la Rosa eut connaissance d'une mesure aussi intéressante pour son pays et pour lui. Il s'était naturellement déclaré prêt à apporter toutes les facilités possibles aux négociations. Acceptant en principe la double condition formulée par le Saint-Siège, il se bornait de son côté à réclamer en échange la ratification de ventes déjà consommées.

C'était le seul point litigieux, la seule difficulté qui, du reste, semblait à Guizot devoir être bientôt aplanie. «Je ne vois pas, écrivait-il (1), pourquoi la Cour de Rome ne ferait pas avec l'Espagne ce qu'elle a fait avec la France dans une question et des circonstances analogues, quand, par l'Article 13 du Concordat de 1801, elle a reconnu l'inviolabilité de la vente des biens ecclésiastiques.»

Le Cabinet de Madrid était si réellement désireux de pouvoir présenter aux Cortes et faire ratifier par l'opinion publique, avec laquelle il lui faut compter, les propositions d'arrangement avec la Cour de Rome qu'il avait, sans perdre une minute, appelé M. Castillo à Madrid, où il était arrivé le 29 janvier. On l'y avait autorisé à ouvrir avec le Saint-Siège des négociations sur la base

(1) Rome. Volume 985, n° 246, folio 230. Guizot à Latour-Maubourg. Paris, 7 février 1845.

dé la restitution à l'Eglise espagnole des biens du Clergé régulier non encore vendus. Mais, en même temps, on lui prescrivait de ne signer de convention qu'après avoir obtenu de la Cour de Rome la ratification des ventes déjà consommées (1).

Quelque modérées, justes et rationnelles que fussent les instructions données par le Ministère espagnol à M. Castillo, le Cabinet des Tuileries n'en avait pas moins cru prudent, et même indispensable, en présence de la gravité de la situation et de l'état des esprits en Espagne, d'insister plus énergiquement encore que jamais auprès du Saint-Siège sur l'urgence et la nécessité de conclure avec l'Espagne une convention qui sauvegarderait également les intérêts de l'Eglise et ceux de la Monarchie. Il avait du reste des raisons particulières pour recommander à Latour-Maubourg de faire diligence. Il lui importait, à juste titre, d'amener le Saint-Siège à acquiescer à cet arrangement avant le retour de M. Castillo à Rome, «de sorte, disait-il, que l'Espagne nous ait cette nouvelle et importante obligation».

Paris, 24 février 1845 (2).

«J'avais exprimé, dans ma précédente dépêche, l'opinion qu'il était juste et nécessaire que le Saint-Siège, en retour de la restitution que le Gouvernement espagnol est prêt à faire au Clergé des biens ecclésiastiques non encore vendus, reconnût par un acte authentique et solennel l'inviolabilité des ventes accomplies.

Le moment est venu, et toute hésitation à ce sujet doit cesser de la part de la Cour de Rome si, comme je n'en doute pas, cette Cour, appréciant les excellentes dispositions du Cabinet de Madrid, comprend aussi la nécessité de lui faciliter équitablement et raisonnablement les moyens de les réaliser à l'avantage

(1) Rome. Volume 985, n° 246, folio 247. Guizot à Latour-Maubourg. Paris, 10 février 1845.

(2) Rome. Volume 985, n° 249, folio 250. Guizot à Latour-Maubourg. Paris, 24 février 1845.

de la Religion. Le Gouvernement de la Reine, ainsi que le Ministre des Finances vient de le déclarer aux Cortes, doit leur proposer une loi destinée à faire rentrer le Clergé en possession de ses propriétés non aliénées. Mais il n'est que trop certain qu'une telle mesure alarme l'opinion déjà émue par d'imprudentes manifestations du Clergé, qu'elle inquiète les acquéreurs des biens ecclésiastiques, qu'elle fournit des prétextes d'agitation aux ennemis du repos public, qu'elle risquerait d'amener de nouvelles perturbations et qu'elle finirait peut-être par mettre le trône lui-même en péril, si rien ne venait rassurer à propos les esprits et les intérêts alarmés.

La dépêche du comte de Bresson, dont je vous envoie ci-joint un extrait, peint à cet égard la gravité de la situation et fait connaître le point capital des instructions que M. Castillo doit emporter à Rome. Il s'agit avant tout d'obtenir la reconnaissance de la reine Isabelle II par le Pape et la sanction des ventes ecclésiastiques déjà consommées. Ce doit être la première condition d'un arrangement entre les deux Cours, la compensation indispensable et juste des sacrifices que le Gouvernement de la Reine n'hésite pas à faire au désir de réconcilier l'Espagne avec le Saint-Siège et de rendre à l'Eglise de ce royaume son lustre et sa prospérité. Il importe donc que le Saint-Siège, de son côté tienne sérieusement compte des exigences d'une telle position et qu'il évite de tout compromettre en voulant tout obtenir sans rien accorder.

Vous ne saurez trop insister, Monsieur le Comte, auprès du cardinal Lambruschini et du Pape lui-même sur l'urgence de ces considérations, sur la nécessité réelle et évidente pour le Saint-Siège de prendre, au profit de la Religion et de la Monarchie, une de ces salutaires résolutions devant lesquelles sa sagesse n'a jamais reculé. Je désirerais beaucoup que vous puissiez réussir à l'en convaincre et à l'y déterminer avant le retour de M. Castillo à Rome, de sorte que l'Espagne nous ait cette nouvelle et importante obligation.»

Le Cabinet des Tuileries attachait, non sans raison, un si grand prix à la conclusion rapide de cet arrangement que quelques jours plus tard, le 2 mars 1845, Guizot revenait à nouveau sur cette question dans les Instructions qu'il remettait à notre nouvel Ambassadeur à Rome, Pellegrino Rossi (1). Insistant sur

(1) Rossi (Pellegrino), né à Carrare, le 13 juillet 1787, assassiné à Rome le 15 novembre 1848. Professeur de droit pénal et de procédure civile à l'Université de Bologne, ardent partisan des idées d'indépendance et de liberté, compromis dans la tentative de Murat à laquelle il coopéra en acceptant les fonctions de commissaire civil dans tout le pays compris entre le Pô et le Tronto, forcé de s'expatrier après la chute de Joachim, réfugié à Genève où il ouvrit des cours de jurisprudence appliquée au droit romain qui furent suivis avec tant de succès qu'il obtint, en 1819, le droit de bourgeoisie; fondateur, la même année, des *Annales de législation et d'économie politique*, Député au Conseil cantonal en 1820, à la diète de Lucerne en 1832, auteur d'un projet de Constitution qui, adopté par cette Assemblée, ne fut pas sanctionné par le vote populaire, il concourut pour la chaire d'économie politique au Collège de France, rendue vacante par la mort de Jean-Baptiste Say et l'obtint (1833). Naturalisé Français et nommé professeur de droit constitutionnel à la Faculté de droit de Paris en 1834; Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques en 1836, Pair de France en 1839, Membre du Conseil de l'Instruction Publique, envoyé à Rome en 1845 comme Ambassadeur et choisi par Guizot, qui lui avait voué une affection toute particulière, fait Comte par Louis-Philippe, rendu à la vie privée par la Révolution de 1848, il resta à Rome où, au mois de septembre de la même année, après les desastres de Lombardie, Pie IX, dont il était devenu l'ami et le conseiller, le plaça à la tête du Ministère. Il se proposait de développer les idées libérales tout en soutenant le Pouvoir temporel contre les partis avancés, lorsqu'il fut poignardé le 25 novembre sous le péristyle du Palais de la Chancellerie.

«Il nous fallait, écrit Guizot (*Mémoires*, tome VII, page 393), pour »porter devant le Pape la question de la dissolution en France de la So- »ciété de Jésus, un homme nouveau, bien connu pourtant du public euro- »péen et dont le nom seul fut un éclatant symptôme du caractère et de »l'importance de sa mission. Je donnai à M. de Latour-Maubourg le congé »qu'il demandait à raison de sa santé, et le Roi, sur ma proposition, nom- »ma M. Rossi son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire »à Rome *par interim*. Ce qu'un tel choix avait d'un peu étrange était à »mes yeux son premier avantage. Italien, hautement libéral et réfugié »hors d'Italie à cause de ses opinions libérales, l'envoi de M. Rossi ne pou- »vait manquer de frapper, je dirai plus, d'inquiéter la Cour de Rome. »Mais il y a des inquiétudes salutaires, et je savais M. Rossi très propre à »calmer celles qu'il devait inspirer en même temps qu'à en profiter pour »le succès de sa mission, Ses convictions libérales étaient profondes, mais »larges et étrangères à tout esprit de système et de parti. Il avait la pen-

la justice et la modération des demandes du Cabinet de Madrid, il le chargeait «d'employer tous ses soins pour les faire accueillir» et il ajoutait, pour bien montrer qu'il était fermement décidé à prêter tout son appui à l'Espagne: «J'ai lieu de croire que le Saint-Siège en comprend la nécessité et qu'il est disposé à se rendre au désir de Sa Majesté Catholique» (1).

En attendant l'arrivée à Rome de M. Rossi, M. de la Rosière avait continué de suivre et de presser la marche des affaires, de rendre compte de ses conversations avec le cardinal Lambruschini, des dispositions relativement favorables dans lesquelles il l'avait trouvé et de la confiance que paraissait avoir M. Castillo que venait d'arriver de Madrid.

«En exécution de vos ordres, écrivait-il à son nouveau Chef (2), j'ai lu au cardinal les passages des dépêches de Son Excellence, M. Guizot, et de l'Ambassadeur du Roi à Madrid qui pouvaient être lus sans inconvénient et avec profit, en insistant sur les points qui mettaient en relief les nécessités politiques du Cabinet de Madrid et les conditions fondamentales de toute négociation, telles que la reconnaissance de la reine Isabelle et la sanction donnée aux ventes déjà faites des biens du Clergé.

»sée très libre, parce que non flottante et nul ne savait mieux qui lui voir
»les choses et les personnes telles qu'elles étaient réellement et contenir
»ses actions dans les limites du possible sans cesser de poursuivre constamment son dessein. Hardi avec mesure, aussi patient que persévérant, et insinuant sans complaisance, il avait l'art de ménager et de plaire tout en donnant à ceux avec qui il traitait l'idée qu'il finirait par réussir dans ses entreprises et par obtenir ce qu'on lui contestait. Dans la vie politique et diplomatique, il était de ceux qui n'emportent pas d'assaut et par un coup de force les places qu'ils assiègent, mais qui les cernent et les pressent si bien qu'ils les amènent à se rendre sans trop de colère et comme par une nécessité acceptée.»

(1) Rome. Volume 985, n° 1, folio 226-227. Paris, 2 mars 1845. Guizot, Instructions à Rossi.

(2) Rome. Volume 985, folio 281. Rome, 18 mars 1845. La Rosière à Rossi.

Le Cardinal a tout écouté, et je crois pouvoir ajouter, tout accepté. J'ai voulu obtenir plus qu'un assentiment silencieux et lui ai demandé, puisque sa résolution paraissait prise favorablement, s'il ne pourrait pas donner au Cabinet de Madrid l'assurance immédiate et publique des mesures que nous sollicitons de lui et auxquelles il semblait accéder.

Il m'a répondu que: « Désormais il croyait l'affaire en très bonne voie; qu'il y apporterait encore les meilleures intentions; mais que son rapport au Pape n'était pas prêt; Que ce rapport devait de toute nécessité servir de base à la résolution qui serait prise et qu'il lui était impossible de le rédiger avec la précision de termes nécessaire avant l'arrivée de M. Castillo qu'on attendait au reste dans la soirée du lendemain ». Le cardinal m'a promis d'ailleurs, par égard pour le désir que vous lui faisiez exprimer, de hâter les travaux préparatoires afin d'abrèger le plus possible les délais. Je crois donc sur ce point, Monsieur l'Ambassadeur, la solution à peu près sûre et prochaine, sauf complication venue de Madrid.

Post scriptum.—A propos de l'Espagne le cardinal m'a dit être content de ce que lui apporte M. Castillo, arrivé depuis deux jours et qui doit remettre ces jours-ci à Sa Sainteté une lettre de S. M. la Reine Christine.

De son côté, M. Castillo que j'ai rencontré en revenant de la Secrétairerie d'Etat m'a paru plein d'assurance ».

* * *

« Le rapport de la Rosière avait naturellement été reçu avec d'autant plus de satisfaction à Paris qu'il avait été confirmé par la nouvelle du bon accueil que le Saint-Siège avait fait à la communication dont s'était acquitté Castillo (1). Pellegrino Rossi lui-

(1) Rome. Volume 985, n° folio 235. Le Département à Rossi, Paris, 5 avril 1845.

même augurait bien de la tournure prise par les négociations. «L'affaire d'Espagne, lit-on dans le *Post-Scriptum* de sa dépêche du 17 avril (1) peut être considéré comme terminée. La ratification de la vente des biens ecclésiastiques a été envoyée à Madrid et M. Castillo a été admis comme Plénipotentiaire de la reine Isabelle, chargé de négocier avec le Saint-Siège au même titre que l'avait été autrefois le Vicomte de Carreira pour le Portugal».

* * *

A partir de ce moment et pendant près de deux mois, ni dans les rapports de Rossi, ni dans les notes du Département, il n'est plus question des affaires d'Espagne. Ce silence est probablement dû au fait que, tant à Paris qu'à Rome, on attend une solution. On désire voir comment vont s'aplanir les complications inattendues qu'une imprudence du représentant de l'Espagne venait de faire surgir. On veut s'orienter avant de voir si une nouvelle intervention du Cabinet des Tuileries sera nécessaire et de nature à faciliter la conclusion, momentanément remise en question, d'un accord plus indispensable que jamais. C'est seulement après mûre réflexion, après un examen attentif de la situation que, le 6 juin 1845, Guizot jugera le moment venu de recommander à Rossi «d'employer ses bons offices pour aider, autant qu'il dépendra de lui, l'aplanissement des complications qui existent».

Paris, 6 juin 1845 (2).

Monsieur, la Convention signée par M. Castillo avec le Saint-Siège le 27 avril dernier cause en ce moment une vive émotion en Espagne et a jeté le Gouvernement de la Reine dans une véritable crise.

(1) Rome. Volume 985. Direction Politique, n° 3, folio 292. Rossi à Guizot. Rome, 17 avril 1845.

(2) Rome. Volume 986, n° 9, folio 33. Guizot à Rossi. Paris, 6 juin 1845.

M. Castillo a grandement outrepassé ses instructions et ses pouvoirs en acceptant des conditions comme celles qu'il a souscrites et dont les ennemis du Ministère se font maintenant une arme contre lui. Il avait pour mission d'obtenir la reconnaissance de la Reine, la sanction de la vente des biens du Clergé et l'envoi d'un Nonce à Madrid en retour de la restitution à l'Église des biens du Clergé séculier non vendus. Les autres points à régler devaient faire l'objet d'une négociation séparée. Au lieu de cela, M. Castillo a signé un concordat qui embrasse, en les compliquant, les sujets les plus délicats. Il est stipulé qu'indépendamment des biens du Clergé séculier non vendus ceux du Clergé régulier qui se trouvent dans le même cas feront partie de la dotation du Clergé; Que la Reine avisera, quand les circonstances le permettront, au rétablissement de plusieurs convents; Que le Clergé séculier pourra hériter et posséder sans contrôle; Que trois délégués de la Cour de Rome seront préposés par Elle à la surveillance et à l'administration des biens du Clergé; Que la religion de l'Espagne sera exclusivement catholique, apostolique et romaine, sans que le Gouvernement puisse accorder à aucune autre la liberté du culte; Que, dans le serment prêté au Roi par les Evêques, ceux-ci, en jurant d'obéir au Pape, n'ajouteront pas la restriction accoutumée: *«en tant que le leur permet l'obéissance qu'ils doivent au Roi, leur Seigneur et Maître»*; enfin, que les ventes des biens ecclésiastiques ne seront confirmées par le Pape que lorsque la dotation complète du Clergé aura été assurée.

Le Gouvernement de la Reine ne pouvait accéder à de pareilles conditions sans assumer les plus graves responsabilités. Aussi blâma-t-il sévèrement la conduite de M. Castillo et l'aurait-il rappelé s'il n'avait craint de provoquer une difficulté quant à l'admission des lettres de créance de son successeur. Mais il se disposait à lui adresser de nouvelles instructions pour lui prescrire de négocier sur d'autres bases. Je ne suis point encore en mesure de vous faire connaître la substance de ces instructions.

Un dissentiment assez grave s'était élevé sur leur teneur entre le général Narvaez et M. Martinez de la Rosa, le premier vou-

lant qu'on signifiât au Pape un refus péremptoire d'accueillir les prétentions du Saint-Siège, le second étant d'avis qu'il fallait se borner à demander au Saint-Père de comprendre d'abord dans une convention distincte la reconnaissance de la Reine, la sanction des ventes des biens ecclésiastiques et l'envoi d'un Nonce (Monseigneur Brunetti n'est qu'un simple Délégué Apostolique) et de réserver les autres points pour une négociation ultérieure.

Je doute qu'il y ait beaucoup de chances d'amener le Saint-Siège à scinder ainsi une négociation, dans laquelle il avait voulu au contraire embrasser tous les objets qui lui tiennent à cœur et s'assurer le plus de garanties possible. Quoiqu'il en soit, et quelque détermination que prenne le Cabinet de Madrid, je vous engage très particulièrement à employer vos bons offices pour aider, autant qu'il dépendra de vous, à l'apaisement des complications qui existent.

Le Gouvernement Espagnol s'est acquis d'incontestables droits à la bienveillance et aux égards du Saint-Siège par toutes les preuves de déférence et de loyauté qu'il lui a données. Il a négocié avec lui de bonne foi, sans arrière-pensée dans la mesure qu'il pouvait accorder et il a tenu ce qu'il avait promis. Le Saint-Siège ne saurait l'oublier. Ce qu'il ne doit pas perdre de vue non plus, c'est qu'une révolution a passé sur l'Espagne et qu'elle y a créé, comme toutes les révolutions, des intérêts, des nécessités, un état de choses avec lequel il faut compter; c'est qu'en présence d'une telle situation, exiger plus qu'il n'est raisonnablement possible d'obtenir, et même à quelques égards, plus que ce qui a toujours existé, ce serait tout compromettre et encourir de dangereuses responsabilités. Il ne serait ni honorable, ni utile pour le Saint-Siège qu'on pût l'accuser d'avoir songé à tirer avantage des malheurs de l'Espagne pour imposer à son Gouvernement des conditions incompatibles avec l'ordre de choses actuel et qu'il n'a encore exigé d'aucun autre Cabinet dans des circonstances analogues. En y persistant, la Cour de Rome risquerait de manquer par sa faute l'occasion la plus favorable qui se soit encore offerte de guérir les maux de l'Église d'Espagne

et de faire cesser un divorce affligeant entre un Royaume catholique et le Saint-Siège. Cette occasion ne se retrouverait plus avec un Ministère moins modéré, moins imbu des principes d'ordre et de conservation qui dirigent le Ministère actuel de la Reine. Et je dirai plus, si, par impossible, un Gouvernement pris dans l'opinion Carliste s'établissait à Madrid, ce serait s'abuser de croire qu'il pourrait être de plus facile composition. Il aurait devant lui les mêmes difficultés, il aurait les mêmes intérêts à ménager et ne pourrait faire de plus grandes concessions sans péril pour lui-même.

Veillez développer ces considérations dans vos entretiens avec le Cardinal Secrétaire d'Etat, vous concerter avec M. Castillo et lui prêter confidentiellement tout l'appui qui dépendra de vous.

* * *

«L'opinion du général Narvaez relativement à la nature des instructions qu'il s'agissait d'adresser à M. Castillo ayant prévalu, ajoutait le Département dans sa note du 16 juin (1), cet envoyé doit être chargé de signaler au Saint-Siège les articles de la Convention que le Cabinet de Madrid se refuse d'accepter et les modifications qu'il réclame. Il lui est d'ailleurs recommandé de le faire avec beaucoup de mesure et de ménagements. Le Gouvernement de la Reine continue de donner à l'Eglise d'Espagne et au Saint-Siège de nouvelles preuves de la droiture de ses intentions. Vous aurez vu dans les Journaux le traité passé entre le Ministère des Finances et la Banque de San Fernando, qui se charge de procurer au Trésor une somme de 25 millions de francs destinée à compéter le paiement des 50 millions décrétés pour la dotation du Culte pendant la présente année.

(1) Rome. Volume 986, n° 10, folio 36. Le Département à Rossi. Paris, 16 juin 1845.

Une Junte, dite de «Dotation du Clergé» a été nommée. Elle se compose de trois Ecclésiastiques; entre autres l'Archevêque de Tolède, et deux séculiers.....»

* * *

Pendant plus d'un mois, la correspondance entre Paris et Rome ne s'occupe plus de la marche de l'affaire toujours encore pendante entre Madrid et le Saint-Siège. C'est seulement à la date du 26 juillet que le Département en reparle en transmettant à Rossi l'extrait d'une dépêche de notre Chargé d'Affaires à Lisbonne (1), lui rendant compte d'une conversation entre le Ministre d'Espagne en Portugal, Gonzalez Bravo, et le Nonce Apostolique, Monseigneur di Pietro. La communication avait paru à la fois si grave et si singulière à Rossi, qu'après y avoir mûrement réfléchi, il avait consacré la longue et intéressante dépêche, qu'il adressait, le 18 août, à Guizot, à l'exposé des réflexions et des considérations qu'elle lui avait suggérées.

«J'ai lu, écrivait Rossi (2), avec la plus grande attention l'extrait d'une dépêche du Chargé d'Affaires du Roi à Lisbonne relativement aux affaires de l'Espagne avec Rome. Je ne dissimule pas à Votre Excellence qu'à la lecture de cet extrait des doutes graves se sont élevés dans mon esprit. Je me suis demandé si les opinions préconçues de M. Gonzalez Bravo n'avaient pas donné aux paroles du Nonce un sens et une portée que peut-être elles n'avaient pas par elles-mêmes. Comment imaginer que Rome, qui n'est aujourd'hui que très timide, ait prescrit au Nonce de

(1) Rome. Volume 986, n° 13, folio 46. Le Secrétaire de Légation FORTH-ROUEN remplissait les fonctions de Chargé d'Affaires pendant l'absence du baron de Varennes.

(2) Rome. Volume 986, n° 17, folio 60-64. Rossi à Guizot. Rome, 18 août 1845.

quitter toutes réserves vis à vis de M. Bravo? Et, d'un autre côté, comment croire que Monseigneur di Pietro, jusque là si réservé, ait tout à coup commis de son chef une si grave imprudence et fait peser sur sa Cour le reproche d'une inconcevable duplicité? (1).

Il est une remarque qui sans doute n'a pas échappé à Votre Excellence. Rome n'hésitait pas à reconnaître la reine Isabelle. Le *Convenio* signé était conclu entre la Reine et le Saint-Père. Les clauses de la Convention impliquaient cette reconnaissance. M. Castillo était reçu ici comme Ministre d'Isabelle II. Si le Gouvernement espagnol avait cru pouvoir ratifier la Convention, tout était dit pour Rome sur la question de la succession au Trône. J'ajoute que M. Castillo m'a toujours dit que: «S'il n'y avait pas dans le Concordat un article explicite pour la reconnaissance d'Isabelle II, c'est que le négociateur espagnol ne l'avait pas voulu, qu'il ne l'avait pas cru de la dignité de son Pays. «Je me ferai couper le bras, me dit-il un jour plutôt que de signer un article qui serait, à mon avis, attentatoire à l'indépendance et à l'honneur de l'Espagne».

Je ne veux pas dire par là que Rome ne désire pas le mariage de la Reine avec le fils de don Carlos. C'est là évidemment un de ces tempéraments qui lui plaisent, parce qu'ils lui permettent de ne se jeter complètement ni d'un côté ni de l'autre. Je ne suis pas sur ce point réduit aux conjectures. Le cardinal Lambruschini m'a sans détour indiqué à deux reprises dans des causeries inofficielles les avantages que, selon lui, ce mariage aurait produits, s'il eût été possible. «Il aurait, dit-il, contribué à rallier les »Espagnols; il aurait grossi les rangs des conservateurs. Malheureusement un article de la Constitution s'y opposait et puis, il »comprend bien, ajoutait-il, qu'il faudrait qu'on pût dire que, »par ce mariage, *il n'y avait qu'un Espagnol de plus.*»

(1) D'après les dires de Monseigneur di Pietro, la reconnaissance de la reine d'Espagne par la Cour de Rome était subordonnée à son mariage avec le fils de don Carlos et cette résolution aurait été concertée entre le Saint-Siège et les Cours du Nord.

Comme Votre Excellence le voit, cette conclusion n'était guère d'accord avec les prémisses. Je n'ai pas dissimulé à Son Eminence que ces idées me paraissaient chimériques; Que, loin de calmer les Espagnols, elles me semblaient propres à rallumer en Espagne le feu de la guerre civile. Au surplus, n'étant nullement chargé de cette affaire, j'ai toujours laissé tomber la conversation après très peu de paroles.

Dans le dernier entretien à ce sujet, le cardinal m'a dit que ce qu'il y avait de mieux à faire dans ce moment était de laisser dormir la question du mariage de la Reine.

Ainsi, que le désir soit réel, je n'en doute pas. Mais j'ai peine à croire que ce soit là un parti pris, une résolution concertée entre le Saint-Siège et les Cours du Nord. Il est dans les allures du Gouvernement Pontifical de dire d'un côté à ces Cours: «Si vous pouvez amener ce mariage, nous en serons très satisfaits», et de dire de l'autre au Gouvernement espagnol. «Si vous nous offrez une Convention satisfaisante pour l'Eglise, nous sommes prêts à la signer».

J'ai vu avant hier M. Castillo. J'étais décidé à ne pas provoquer de confidences. Il est venu au devant de moi. Il m'a tout raconté; il a mis sous mes yeux des dépêches du cardinal Lambruschini qui me confirment pleinement dans mes conjectures. La reconnaissance de la reine Isabelle s'y trouve en toutes lettres et comme une chose qui n'est pas en question. Il y est parlé de la reine d'Espagne comme on parlerait du roi des Français ou de l'empereur d'Autriche.

M. Castillo m'a ajouté qu'il ne voudrait à aucun prix la reconnaissance de la Reine par un article spécial de la Convention. Il persiste à croire que la Convention était conforme aux bases que le Gouvernement espagnol avait établies et dont lui, Castillo, n'avait fait que transmettre une copie au cardinal Lambruschini. Il m'a dit que, sur les observations un peu tardives de son Gouvernement, il avait repris la négociation et qu'il avait déjà obtenu plusieurs des modifications que désirait le Cabinet de Madrid. Il m'a assuré qu'il ne restait d'autre difficulté sérieuse que celle de la ratification des ventes (*la sanation*, dit-il) des biens du

Clergé. Rome veut s'engager dès aujourd'hui à l'accorder aussitôt que la dotation du Clergé sera assurée. Madrid demande qu'elle l'accorde sur la promesse d'une dotation future. M. Castillo m'a dit qu'il ne désespère pas que le futur (*annuira*) soit transformé en présent (*annuisce*), bien qu'à son avis ce changement n'ait pas l'importance qu'on y attache: «Car, dit-il, nous sommes tous d'accord que la ratification est conditionnelle, qu'elle dépend de la dotation. Ainsi qu'on dise *annuira* ou *annuisce*, les acheteurs savent qu'il n'y a pas de *sanation*, si le Clergé n'est pas doté et mon Cabinet, loin de s'alarmer de cette forme, devrait s'en féliciter. Je connais les Espagnols. Lorsqu'ils verront la ratification attachée à la condition de la dotation, le Gouvernement trouvera parmi eux et aux Cortes des secours puissants pour le vote que nous désirons. On fera tout ce qui est nécessaire pour voir paraître cette Bulle qui tranquillisera nos consciences. «Au surplus, me dit-il, Rome n'entend pas mettre l'épée dans les reins du Gouvernement espagnol. Une fois la Convention signée, il choisira le moment opportun pour porter la loi aux Cortes. Jusque là, les Espagnols sauront que la ratification est formellement promise et qu'elle dépend d'eux. Et cela calmera les esprits.»

Tel est le résumé des explications que M. Castillo m'a données dans un entretien de deux heures.

* * *

Rien que de fort naturel si, en raison même de l'état de la question, de la nature du terrain sur lequel s'étaient placées les deux Cours, on se trouve une fois de plus en présence d'un nouvel entr'acte de deux mois et si, au bout de ce laps de temps, Guizot, que le Gouvernement espagnol n'a pas manqué de tenir au courant des concessions qu'il est disposé à faire en vue de faciliter un règlement dont il est de plus en plus urgent pour lui de fixer les conditions, charge à nou-



veau Rossi d'intervenir et d'exposer à la Cour de Rome la situation que ses attermoiemens, que ses hésitations font à l'Espagne.

Paris, le 6 octobre 1845 (1).

MONSIEUR.

Je vous envoie copie ci-jointe de deux dépêches de notre Ambassadeur en Espagne. Vous y verrez que le Cabinet de Madrid désire obtenir notre concours dans les négociations où il se trouve engagé avec la Cour de Rome et vous y trouverez des détails assez étendus sur le point même où en sont aujourd'hui ces négociations comme aussi sur les concessions que le Gouvernement espagnol est disposé à faire pour en assurer le succès. En chargeant le comte de Bresson d'annoncer à M. Martinez de la Rosa que vous serez autorisé à prêter votre appui aux démarches de l'Envoyé espagnol, je l'ai fait inviter à nous fournir tous les renseignements qu'il jugera propres à rendre notre intervention plus efficace. Dès que ces instructions me seront parvenues, je m'empresserai de vous les transmettre; mais celles que je vous envoie aujourd'hui suffisent, ce me semble, pour vous mettre en mesure d'entamer la question avec le Cardinal Secrétaire d'Etat. Il serait superflu de vous indiquer les arguments dont vous aurez à faire usage. Ils ressortent du fond même de cette question et des documents que je joins à ma dépêche.

L'existence du Ministère espagnol, la consolidation d'un système, dont il est le plus ferme soutien et qui pour la première fois depuis douze ans a rétabli dans la Péninsule un peu d'ordre et de tranquillité, dépendent en quelque sorte du succès des négociations auxquelles vous êtes appelé à prendre part.

Nous comprenons que le Saint-Siège puisse ne pas voir à tous égards cet état de choses sous le même aspect que nous et qu'il n'attache pas le même prix au maintien de tout ce qui existe

(1) Rome. Volume 986, n° 21, folio 96-97. Le Département à Rossi, Paris, 6 octobre 1845.

en ce moment en Espagne. Mais ce qu'il ne saurait se dissimuler sans se faire une dangereuse illusion, c'est que M. Martinez de la Rosa, succombant sous l'accusation d'avoir fait inutilement au Saint-Siège des avances et des sacrifices pour lesquels il n'obtiendrait aucun retour, serait presque infailliblement remplacé par un autre Ministère moins bien disposé pour la cause de la Religion; c'est que tout serait à recommencer sur des bases différentes, c'est qu'un arrangement si important, si urgent pour les deux parties serait presque indéfiniment ajourné.

Malheureusement, il ne semble pas qu'à Rome on se fasse des idées bien justes de la disposition des esprits en Espagne en ce qui concerne la question des biens du Clergé. La vente de ces biens a déjà créé dans la Péninsule des intérêts assez nombreux et assez puissants pour que le Gouvernement ne pût sans danger se dispenser d'en tenir un très grand compte et pour qu'il eût même singulièrement compromis sa popularité en les inquiétant par les mesures qu'il a cru devoir adopter dans le but de faciliter un accommodement avec le Saint-Siège. Bien que ces considérations soient d'une parfaite évidence pour quiconque a étudié avec quelque attention la situation actuelle de l'Espagne, je crains que M. Castillo n'ait pris dans cette affaire une attitude qui lui laisse peu de moyens de les faire valoir. C'est à vous qu'il appartient d'éclairer la Cour de Rome, tant dans son propre intérêt que dans celui de l'Espagne, sur le véritable état des choses».

* * *

«Je vous déjà recommandé de prêter à M. Castillo tout l'appui qui dépend de vous dans l'importante négociation dont il est chargé avec le Saint-Siège, faisait écrire, le 11 Novembre Guizot à Rossi (1), en revenant une fois de plus, et d'une façon plus

(1) Rome. Volume 986, n° 24, folio 122. Guizot à Rossi. Paris, 11 novembre 1845.

formelle et plus pressante que jamais sur la nécessité d'agir vigoureusement, de concert avec lui, sur la Cour de Rome. Le Cabinet de Madrid continue d'attacher le plus grand prix à nos bons offices et M. Martinez de la Rosa a de nouveau parlé dans ce sens à l'Ambassadeur du Roi.

Parmi les questions qu'il s'agit de régler entre les deux Cours, il en est deux qui les dominent toutes et sur la solution desquelles le Gouvernement espagnol insiste comme *ultimatum*. Je veux parler de la reconnaissance formelle de la Reine et de la sanction des ventes des biens du Clergé déjà consommées. Les autres points sont d'une importance secondaire aux yeux du Gouvernement de la Reine et pourront être de sa part l'objet de concessions qu'il lui serait impossible de faire sur les deux questions que je viens de préciser :

« Veuillez donc ne rien omettre pour amener le Saint-Siège à lui donner satisfaction à cet égard. Il est vivement à désirer qu'à Rome on comprenne la nécessité de ne pas manquer l'occasion qui se présente de terminer, au profit de la Religion et conformément aux principes d'une saine politique, une situation qui, venant à se prolonger par le refus du Saint-Siège, risquerait de produire des conséquences gravement compromettantes pour sa responsabilité. Les Cortes étant convoquées pour le 15 décembre, le Ministère espagnol attacherait un grand prix à pouvoir se présenter devant elles avec un résultat complet touchant l'arrangement de cette affaire. Il serait donc bien essentiel que d'ici là vos efforts réunis à ceux du Plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique puissent triompher des scrupules et des hésitations de la Cour Pontificale. »

* * *

Les justes désirs, les espérances si sages et si rationnelles de Guizot et du Cabinet des Tuileries n'étaient pourtant pas encore sur le point de se réaliser. Le tact, l'habileté de Rossi, l'influence même qu'il avait su acquérir en si peu de temps n'avaient pas

réussi à triompher des scrupules, des hésitations du Saint-Siège. Un mois après la réception de la note qu'on vient de lire, il en était encore réduit à enregistrer les bonnes intentions de la Cour de Rome, à reconnaître qu'on en était toujours au même point, à se demander même «si de nouvelles difficultés ne surgiraient pas le jour où de part et d'autre on se déciderait à s'expliquer nettement».

Rome, 8 décembre 1845 (1).

MONSIEUR LE MINISTRE:

«Ainsi que Votre Excellence l'a désiré, j'ai cherché à plusieurs reprises l'occasion de faire connaître au Cardinal Secrétaire d'Etat combien il importait, non seulement au Gouvernement espagnol et à la politique générale, mais à l'Eglise même et au Saint-Siège, de terminer d'une manière satisfaisante les négociations de l'Espagne avec Rome. J'ai insisté autant qu'il m'était possible de le faire sans avoir entre les mains les textes qui forment l'objet du débat entre les deux Gouvernements.

Le Cardinal s'est montré animé des meilleures intentions, des dispositions les plus conciliantes; mais sur le point capital, qui est la sanction de la vente des biens du Clergé, il s'est résumé ainsi: «Cette sanction, nous ne la refusons pas, nous voulons la promettre dès aujourd'hui. Les acquéreurs sauront dès aujourd'hui que nul ne songe à les troubler, que les fruits perçus par eux leur sont acquis comme la propriété. Mais accorder définitivement cette sanction sans conditions, sans que rien ne soit encore décidé quant à la dotation, ce serait abandonner le Clergé à son mauvais sort, en consacrer en quelque sorte la spoliation. C'est ce que le Saint-Père ne fera jamais».

Si j'en juge d'après mes conjectures, c'est là le terrain sur lequel la négociation espagnole s'était placée d'abord et il n'est pas facile, à Rome surtout et en pareille matière, de changer dans le cours de la discussion le point de départ. Pour réussir, il

(1) Rome. Volume 986, n° 34, folio 130-131. Rossi à Guizot.

faut dès le début se mettre à même non de demander plus chemin faisant, mais de pouvoir au contraire se contenter de moins.

Un autre doute s'élève dans mon esprit, un peu confusément, il est vrai. Les deux parties parlent également de dotation du Clergé et il paraît qu'elles ont, sagement peut-être, évité de se demander ce que chacune d'elles entendait réellement par ces paroles. Je ne sais, mais il se pourrait bien que le jour où il faudrait enfin s'expliquer nettement, ce fut là un nouveau sujet de débats et de discorde.

Toujours est-il, Monsieur le Ministre, que je suis profondément convaincu des dispositions conciliantes du Cabinet Pontifical dans la mesure de ce qu'il croit lui être possible vis à vis du Clergé espagnol. Il en a donné des preuves dans les modifications consenties relativement aux autres points du projet de Concordat et l'arrangement adopté pour les Evêques d'Outremer. Je suis persuadé, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à Votre Excellence, que loin de vouloir susciter des embarras au Gouvernement espagnol, le Saint-Siège se prêterait, s'il était nécessaire, à un arrangement analogue pour les Evêchés de l'Espagne Continentale. Il appartient au Gouvernement espagnol de décider s'il ne lui conviendrait pas peut-être de s'en tenir à des arrangements partiels jusqu'au jour où il pourra offrir à la Cour de Rome quelque chose de définitif et de solide relativement à la dotation du Clergé.»

* * *

«Ce que vous me mandez de vos entretiens avec le Cardinal Secrétaire d'Etat sur les négociations pendantes entre le Saint-Siège et l'Espagne, ainsi s'exprime la dépêche que le Département adressait à Rossi le 26 Décembre 1845 (1), après avoir pris connaissance du rapport qu'on vient de lire, résume très nettement la politique de la Cour de Rome dans cette question. Pour

(1) Rome. Volume 986, n° 28, folio 136.

elle, les ventes des biens ecclésiastiques aliénés sont un fait accompli. Elle n'en refuse pas la sanction, mais elle ne veut l'accorder qu'autant que la dotation du Clergé espagnol sera convenablement assurée. J'ai lieu de croire que le Gouvernement de la Reine s'occupe des mesures propres à la satisfaire sur ce point. En tous cas, je communiquerai à M. le comte de Bresson le contenu de votre dépêche.»

Post-Scriptum.— Vous verrez, en lisant dans les Journaux le discours prononcé par la reine d'Espagne à l'ouverture des Cortes, qu'il leur sera présenté un projet de loi destiné à doter d'une manière stable le Culte et le Clergé. Sous ce rapport donc, la condition réclamée par le Saint-Siège est au moment de s'accomplir».

* * *

Pendant plus de six mois, la correspondance de Rome ne fait plus la moindre allusion à l'état des relations entre le Saint-Siège et la Cour de Madrid. Il n'y a d'ailleurs rien de surprenant à ce silence, si l'on songe d'abord aux crises ministérielles des mois de février et de mars 1846 qui aboutirent à la chute de Narvaez et à son remplacement, dans les premiers jours d'avril, par Isturiz puis et surtout au grand évènement qui, pendant la plus grande partie du mois de juin ne cessa de préoccuper le monde entier, la mort de Grégoire XVI, la réunion du Conclave et l'élection de Pie IX. Aussi n'est-ce qu'au mois d'août que Rossi, reçu en audience par le nouveau Pape, est en mesure de rendre compte à Guizot des dispositions du Souverain Pontife.

Rome, 8 août 1846 (1).

«..... Le Saint-Père voulut bien prolonger l'entretien en touchant plusieurs points délicats, tels que les rapports du Saint-

(1) Rome. Volume 986, n° 8, folio 270-271. Rossi à Guizot, Rome, 8 août 1846.

Siège avec l'Espagne, avec le Portugal, la situation de ces Pays et les conséquences au point de vue catholique.....

Je profitai de l'occasion pour dire au Saint-Père combien il était à désirer que les différends entre le Saint-Siège et l'Espagne fussent définitivement arrangés; que j'étais certain qu'un Grand Pontificat venait de commencer et que nous ne tarderions pas à en voir les heureux résultats dans tous les Pays de la Chrétienté.

Le Pape me répondit qu'il reconnaissait les difficultés de sa tâche.... et, en revenant à l'Espagne: «Le gros embarras, dit-il, est, je crois, la dotation du Clergé».

«Si je suis bien informé, dis-je à mon tour, c'est là en effet le seul point sérieux de la discussion. Je conçois la sollicitude du Saint-Père pour la situation temporelle du Clergé espagnol, mais il ne faudrait pas, d'un autre côté, demander à l'Espagne l'impossible, par exemple, une dotation en biens-fonds. Sans doute, une dotation sur le budget ou en rentes sur le Grand-Livre peut ne pas être payée régulièrement. Mais c'est là un inconvénient temporaire, passager, qui cessera à mesure que l'ordre et la paix se rétabliront en Espagne et c'est précisément un moyen de les rétablir que de renouer les rapports de parfaite harmonie entre Rome et l'Espagne.....»

* * *

La question se trouvait ainsi bien placée sur son véritable terrain et le langage si digne, si mesuré, de l'Ambassadeur de France, de celui qui ne s'imaginait certes pas alors qu'il deviendrait, deux ans plus tard, le Ministre du Pontife qui venait de le recevoir en audience, n'a vraisemblablement pas été sans laisser sur l'esprit de Pie IX une impression des plus heureuses et qui contribua à faciliter le règlement d'un différend qui durait depuis trop longtemps. Un autre fait allait d'ailleurs, un mois plus tard, simplifier encore et améliorer la nature des rapports entre les deux Cours de Rome et de Madrid. L'attitude, non seulement

conciliante et correcte, mais presque bienveillante et empressée, adoptée par la Saint-Siège lorsqu'il s'agit d'accorder les dispenses indispensables à la célébration des mariages espagnols, n'était en effet rien moins qu'une preuve manifeste des dispositions de Pie IX, par cela même qu'un pareil acte impliquait la reconnaissance de la reine Isabelle.

Paris, 2 septembre 1846 (1).

MONSIEUR LE COMTE.

«Je vous ai mandé par ma dépêche télégraphique de ce matin que la reine d'Espagne avait décidé, le 28 août dernier son mariage avec l'Infant don François d'Assise, duc de Cadix, son cousin, et que le même jour, l'Ambassadeur du Roi à Madrid et le Président du Conseil de Sa Majesté Catholique avaient signé un engagement de mariage entre Son Altesse Royale, Monseigneur le duc de Montpensier et Son Altesse Royale l'Infante Marie-Louise-Ferdinande, sœur de la Reine.

Je vous ai également annoncé qu'un courrier expédié de Madrid à M. Castillo lui portait des instructions qui lui prescrivaient de solliciter des dispenses du Pape pour cette double union et de se concerter avec vous. Il est donc nécessaire que vous unissiez vos démarches à celles de cet envoyé et je vous renouvelle, Monsieur le Comte, de la manière la plus expresse la recommandation de ne rien négliger pour que ces dispenses soient accordées sans délai.

On n'est pas sans inquiétudes à Madrid sur les dispositions de la Cour de Rome à cet égard, dans un moment où la situation entre l'Espagne et le Saint-Siège n'est pas encore bien éclaircie et où la Reine n'est pas formellement reconnue par le Pape. D'un autre côté, on ne saurait se dissimuler que l'union de cette jeune Souveraine avec un des fils de don François de Paule est de nature à contrarier les vues de plusieurs Cours. Il se pourrait dès

(1) Rome. Volume 986, n^o 48, folio 280. Guizot au comte Rossi. Paris, 2 septembre 1846.

lors que des influences contraires cherchassent à agir sur le Gouvernement Pontifical et tentassent de l'engager à ne répondre qu'avec peu d'empressement à la demande que vous êtes chargé d'appuyer. Il est donc urgent que vous mettiez tous vos soins à la faire accueillir le plus promptement possible.

Le mariage de la reine Isabelle avec le duc de Cadix est un fait de la plus haute importance pour l'Espagne, pour sa tranquillité intérieure, pour son avenir. Il doit avoir pour résultat de faire cesser une crise qui ne pourrait se prolonger sans péril, de mettre fin aux intrigues de parti, dont cette question était la cause ou le prétexte, de rallier franchement la Nation autour du Trône et en même temps de donner au Gouvernement plus de liberté et de facilité pour travailler à la consolidation de l'ordre et au développement de la prospérité du Pays. Cette combinaison était, en l'état des choses, la meilleure et la seule praticable du moment où le Roi, fidèle aux inspirations d'une politique loyale et désintéressée, renonçait à la main de la Reine pour un de ses fils et lorsque des impossibilités de situation trop évidentes ou des exigences politiques tout aussi manifestes écartaient irrévocablement d'autres candidats. C'est un mariage espagnol, consenti par la Reine dans toute la plénitude de sa volonté et de ses droits, qui satisfait aux intérêts comme aux sympathies de la très grande majorité du peuple espagnol, qui ne saurait causer d'ombrage à aucune Puissance et qui, à tous les titres, réunit les conditions et les garanties les plus désirables. C'est ce qu'aucun esprit impartial et réfléchi ne saurait nier, et c'est aussi, j'aime à le croire, ce que le Pape Pie IX ne méconnaîtra pas, ce dont il saura tenir compte dans sa haute sagesse et dans sa sollicitude de Père commun des Fidèles pour une Reine et pour un Royaume catholique, dont il doit être le premier à désirer le bonheur.

Je n'insisterai pas davantage sur toutes ces importantes considérations. Elles se présentent d'elles-mêmes et vous saurez au besoin les développer et les faire valoir avec autant d'évidence que d'habileté.»

Les prévisions et les espérances du Gouvernement français se réalisèrent sans le moindre effort. La Cour de Madrid n'eut pas le temps de concevoir la moindre inquiétude, puisque, dès le 9 Septembre, Rossi pouvait faire savoir à Guizot que les dispenses avaient été accordées sur le champ et sans aucune difficulté par le Saint-Père sur la demande qui en avait été faite, selon l'usage, par M Castillo, représentant des Princesses à marier (1).

Le Gouvernement espagnol eut à cœur de témoigner de son côté sa gratitude au Saint-Siège. Les Cortes, nouvellement élues au commencement de 1847, en répondant par leur adresse au discours du Trône, déclarèrent qu'elles étaient décidées à prendre en considération la dotation, d'une manière stable, du Culte et du Clergé.

L'ère des difficultés était close. Mais il n'est que juste de reconnaître que les bons offices du Gouvernement français, le zèle, le tact et l'habileté de nos représentants avaient puissamment contribué à prévenir une crise et à apaiser un différend qui, à plus d'une reprise, avait été bien près d'aboutir à une rupture dont les conséquences eussent été incalculables.

(1) Rome. Volume 986. Direction Politique, n° 13, folio 289. Rossi à Guizot. Rome, 9 septembre 1846.